



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Inspection cantonale des finances

Kantonales Finanzinspektorat

---

Rapport d'activité IF 2005 - 28 avril 2006

psc-m

Rapport annuel d'activité

**de l'Inspection cantonale**

**des finances**

pour l'année 2005

# Table des matières

	Page
1 INTRODUCTION.....	1
2 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ETAT.....	2
2.1. Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif .....	2
2.2. Présidence.....	2
2.3. Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) .....	2
2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) .....	7
2.5. Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) .....	10
2.6. Département de l'économie et du territoire (DET) .....	15
2.7. Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) .....	20
2.8. Audit informatique.....	23
3 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES.....	24
3.1. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'Etat .....	24
3.2. Autorisations délivrées par l'Inspection des finances pour fonctionner comme vérificateur des comptes communaux .....	25
4 CONTRÔLE DES TAXES TOURISTIQUES.....	26
4.1. Constatations.....	27
5 AUTRES MANDATS .....	31
5.1. Intempéries 2000 - Contrôle auprès de 19 communes.....	31
5.2. Retour de l'aménagement de Chippis-Rhône .....	33
5.3. Incendie de Loèche de 2003.....	34
5.4. Audit du Service de la circulation et de la navigation.....	35
5.5. Commissions du Grand Conseil.....	35
5.6. Mesures structurelles – Evaluation des subventions .....	35
5.7. Conférence suisse des inspections cantonales des finances .....	35
5.8. Association des finances et comptabilités publiques (AFCP) .....	36
5.9. Membre du comité de l'organisation européenne "EURORAI" .....	36
5.10. Formation continue.....	36
6 ORGANISATION DU SERVICE.....	36
7 CONSIDERATIONS FINALES.....	37



Monsieur le Président  
du Grand Conseil

Monsieur le Président  
du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs  
les députés

Messieurs les Conseillers  
d'Etat

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), nous vous présentons le rapport d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année 2005.

## 1 INTRODUCTION

Le rapport d'activité vous renseigne sur les vérifications, contrôles et révisions effectués en vertu de la LGCAF, de la loi fiscale et de la loi sur le tourisme.

Les résultats détaillés de toutes nos investigations ont été consignés par écrit dans nos rapports remis, conformément à la LGCAF, aux organes contrôlés, au Conseil d'Etat, aux Départements concernés, au Département des finances, des institutions et de la sécurité, et aux Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil. De plus, au moins une fois par mois, nous avons informé les membres des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil des rapports qui ont été déposés. En annexe, vous trouverez l'inventaire complet de nos rapports pour l'année d'activité 2005 (l'année s'entend du dépôt d'un rapport d'activité à l'autre, soit du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2006).

Statistiquement, l'activité peut se résumer aux rapports de contrôles effectués comme suit :

Secteurs	Nombre de rapports déposés
– Rapport sur le Bilan de l'Etat du Valais	1
– Services et offices	17
– Etablissements étatiques	10
– Révision informatique	1
– Registres fonciers	6
– Registres du commerce	3
– Tribunaux	16
– Offices des poursuites et faillites	13
– Institutions subventionnées, organismes auxquels l'Etat a confié des tâches et institutions de prévoyance	52
– Communes	1
– Secteurs touristiques	34
– Mandats spéciaux du CE, de la CF ou de la CG et divers	26
<b>Total des rapports déposés</b>	<b>180</b>
– Mandats en tant que membre d'un organe de contrôle	39

De plus, le chapitre 5 vous renseigne sur les mandats spéciaux d'organisation, de prises de position, d'appui et de conseil.

## 2 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ETAT

### 2.1. Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif

Les comptabilités 2004 des **11 tribunaux et 4 offices d'instruction du canton** ont été contrôlées. Les directives et circulaires du Tribunal cantonal concernant la gestion comptable des frais de dossiers impayés, mis à la charge du fisc ou de l'assistance judiciaire ainsi que le bouclage des comptes ont été globalement respectées. Les comptes 2004 des tribunaux et des offices, sis hors du palais de justice, font ressortir pour la première fois, dans les charges, la totalité des coûts de location et charges d'immeubles et, dans les produits, la récupération du montant à charge de la commune. Nous avons demandé au Tribunal cantonal de donner des instructions à tous les tribunaux afin d'avoir une procédure uniforme en matière de facturation et de gestion de l'assistance judiciaire et d'interpeller le Service juridique des finances et du personnel sur l'opportunité de mettre en place un système de récupération de ces frais.

### 2.2. Présidence

Le contrôle des comptes 2004 de la **Fondation « Château Mercier »** nous a permis de conclure à l'exactitude des comptes présentés tout en mentionnant que la délimitation périodique n'a pas été respectée du fait du non-enregistrement de la subvention 2004 de la COREM (coordination régionale pour l'emploi) sur l'exercice 2004. Ceci a eu une incidence sur la participation conventionnelle de la Commune de Sierre au déficit, qui, selon les comptes publiés, est surévaluée de Fr. 10'200.00.

### 2.3. Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS)

L'examen du bilan et le contrôle des opérations de clôture du **Compte 2005 de l'Etat du Valais, établi sous la responsabilité de l'Administration cantonale des finances (ACF)** ont permis de constater que tous les éléments ressortant du bilan se fondent sur des pièces probantes. Les vérifications et sondages effectués constituent une base suffisante pour former notre opinion et conclure à l'exactitude du bilan publié par l'Etat du Valais.

Au vu des faits décelés en ce qui concerne les investissements des routes nationales enregistrés sur la base de fausses informations, nous devons émettre des réserves pour les rubriques d'investissements du Service des routes et des cours d'eau. Nous effectuons actuellement des contrôles supplémentaires sur certains chantiers avec le concours d'un expert externe et indépendant. Ainsi, nous ne pouvons pas conclure à l'exactitude des investissements de ce service tels qu'enregistrés dans les comptes. Nous précisons toutefois que les investissements dans la construction des routes nationales, subventionnés à hauteur de 96% par la Confédération, n'ont pas une influence significative sur l'appréciation du bilan de l'Etat du Valais.

Il sied également de préciser que le compte de l'Etat du Valais pour l'exercice 2005 enregistre des amortissements supplémentaires de Fr. 74 millions conformément à l'art. 14 al. 4 de la LGCAF qui précise que ces derniers doivent être opérés dans la mesure où la situation financière et la conjoncture le permettent et que la trésorerie qu'ils dégagent est utilisée si possible au remboursement de la dette.

En ce qui concerne la Banque cantonale du Valais, le rapport spécifique déposé par le réviseur bancaire, soit la fiduciaire PriceWaterhouseCoopers SA, en date du 31 mars 2006, établi conformément à l'art. 22 bis de la loi sur la BCVs, conclut qu'il n'existe pas de risque, eu égard à la situation financière de la BCVs au 31 décembre 2005, de devoir recourir à l'utilisation de la garantie de l'Etat du Valais.

En relation avec les engagements au 31 décembre 2005 de l'Etat envers les trois caisses de prévoyance assurant les magistrats, le personnel de l'Etat et le personnel enseignant ainsi que le personnel d'autres institutions affiliées, nous avons constaté que le déficit technique cumulé des trois entités se monte à Fr. 1'371 millions à cette date, en diminution de Fr. 53 millions par rapport à 2004 (CPPEV : Fr. - 53 millions, CRPE : inchangé). Les degrés de couverture des engagements s'améliorent au 31 décembre 2005 par rapport à l'année précédente passant de 53.3% à 58.8% pour la CPPEV et de 41% à 43.6% pour la CRPE.

Ces quelques précisions sur les importants engagements de l'Etat données, nous relevons que la procédure concernant le bouclage du compte de l'Etat mise en place par l'ACF a permis, dans les délais imposés, de présenter une image claire et fidèle du bilan de l'Etat au 31 décembre 2005. Le progiciel SAP facilite la tâche des responsables de la présentation des comptes (ACF et services) ainsi que celle des réviseurs ; dans cette optique, la poursuite du développement du nouveau module de gestion des procédures de facturation, d'encaissement et de recouvrement, qui a été mis en production dans trois services pilotes, doit être une priorité. Il convient également de veiller à la mise en place d'une formation suffisante et adéquate permettant une utilisation optimale de l'application SAP par les utilisateurs dans les services.

Les éléments ressortant de cette révision nous ont principalement amenés à inviter le Conseil d'Etat à obtenir, dans les meilleurs délais, une disposition légale concernant l'avance de l'impôt anticipé effectuée par le canton en faveur des contribuables et à intervenir auprès du Service cantonal des contributions pour qu'il se prononce sur les raisons des importantes divergences au niveau de l'avancement de la taxation des personnes physiques entre les communes du canton.

Nous lui avons aussi demandé de suspendre l'application du principe de la compensation de crédit (prévu à l'art. 22bis LGCAF) dans l'attente d'une clarification nécessaire des conditions permettant de respecter la volonté du législateur. Nous estimons en effet que, en tenant compte des avis juridiques déposés et de la nécessité de définir précisément le cadre d'application voulu, cette question doit être traitée avec les Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil.

Comme pour les exercices précédents, chaque chef de Département a été invité individuellement à traiter des différents problèmes et remarques en lien avec des services qui lui sont rattachés. A ce sujet, nous relevons principalement un manque de maîtrise de la problématique de l'impôt anticipé par le Service des contributions impliquant des demandes trop tardives auprès de la Confédération afin d'obtenir les acomptes mensuels de remboursement de l'impôt anticipé. Une délimitation périodique des exercices approximative au Service de la santé publique nous a conduits à faire enregistrer Fr. 4 millions de récupération de subventions avancées en trop pour les exercices 2003 et antérieurs. Notre demande déjà effectuée en 2001 de gérer les crédits d'engagements des lots des routes nationales dans SAP a été rappelée. Le non-respect des procédures budgétaires et du principe de clarté des comptes (LGCAF) ont été mis en évidence par un montage inacceptable effectué entre le Service de la protection de l'environnement (SPE) et le Laboratoire cantonal consistant à un arrangement de prise en charge par le SPE d'investissements 2004 pour Fr. 80'000.00 du Laboratoire cantonal, faute de moyens budgétaires disponibles de ce dernier, qui a restitué la contre-valeur au SPE l'année suivante par le financement par ses rubriques des investissements 2005 du SPE pour un montant de même importance.

Les contrôles liés à la **distribution de la quote-part du canton du Valais aux actifs libres de la Banque Nationale Suisse (BNS)** ont permis de constater que les 10 versements hebdomadaires de Fr. 115'666'394.00 relatifs à la quote-part de l'Etat du Valais aux actifs libres de la BNS ont été encaissés selon les dispositions prévues et correctement enregistrés pour un produit total de Fr. 1'156'663'940.00. Conformément à la volonté du Parlement, les fonds à disposition ont servi à diminuer de manière maximale l'endettement brut du canton au 31 décembre 2005 ainsi qu'à garantir les besoins de fonds de roulement sans recourir à l'emprunt. Les excédents de liquidités dus à l'étalement des emprunts à long terme ont été placés sous forme de placements à court terme dans le respect des compétences financières allouées à l'Administration cantonale des finances. Au 31 décembre 2005, des placements à court terme pour Fr. 495 millions étaient encore ouverts auprès de 3 établissements bancaires. A cette même date, les dettes à moyen et long termes de l'Etat du Valais s'élèvent à Fr. 1'193 millions, en diminution de Fr. 199.3 millions par rapport à 2004. Les dettes à court terme ont diminué de Fr. 495 millions par rapport à 2004 pour se porter à Fr. 50 millions au 31 décembre 2005 représentant l'avance à terme fixe auprès de la BCVs (en lien avec le prêt accordé par l'Etat pour le renforcement des fonds propres de la banque).

En octobre 2003, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a proposé à notre service ainsi qu'à tous les contrôles cantonaux des finances une convention dans le cadre de l'audit du domaine de **l'impôt fédéral direct (IFD)**. Après avoir pris voix avec le Conseil d'Etat, notre service a accepté cette collaboration et a signé la convention avec le CDF en décembre 2003. Celle-ci prévoit que l'Inspection cantonale des finances établit annuellement, dès 2005, un bref rapport à l'intention du CDF concernant les contrôles qu'elle a effectués dans le domaine de l'IFD. Pour les comptes 2004, nos contrôles dans le domaine de l'IFD se sont concentrés essentiellement sur les opérations de bouclage des comptes par le Service cantonal des contributions (SCC). Nous avons constaté que les décomptes remis mensuellement à la Confédération pour le versement de l'IFD sont correctement établis et correspondent aux chiffres de la Comptabilité générale de l'Etat du Valais et que les procédures mises en place pour le suivi de l'encaissement des impôts sont efficaces et rapides. Nous avons toutefois invité le Service des contributions à traiter en priorité les contribuables taxés provisoirement ou bloqués par un code de recours pour des années fiscales antérieures. Non seulement les procédures d'encaissement ne peuvent pas être effectuées tant que la taxation n'est pas entrée en force, et ceci que ce soit sur le plan de l'impôt cantonal et de l'IFD que sur le plan communal, mais les données fiscales, notamment celles des personnes physiques, sont utilisées dans de nombreux autres domaines étatiques pour la fixation de subventions. Ainsi, des taxations tardives peuvent entraîner des inégalités de traitement entre les contribuables.

Le rapport sur la **Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)** conclut à l'exactitude des comptes de l'exercice 2004 ainsi qu'au respect des dispositions de la loi, de l'acte de fondation ainsi que des statuts en matière de placement et de gestion. Le déficit technique, garanti par l'Etat du Valais, se monte au 31 décembre 2004 à Fr. 758.3 millions et est en diminution de Fr. 4.4 millions par rapport à l'exercice précédent. Le degré de couverture selon les directives de l'art. 44 OPP2 s'est amélioré de 2 points pour passer de 51.3% en 2003 à 53.3% en 2004. La performance de 5.5% pour l'exercice 2004 est supérieure à la performance fixée selon l'allocation stratégique de la caisse (5.18%). Conformément à la norme Swiss Gaap RPC 26 qui n'autorise plus de constituer des réserves de fluctuations de valeur en cas de découvert technique, la CPPEV ne dispose plus de provision pour risques de placements.



La révision des comptes 2004 du **Régime de pension des magistrats**, rattaché au DFIS mais dont la gestion est déléguée à la CPPEV, nous a amenés à mettre en évidence que les engagements d'assurances au 31 décembre 2004 se montent à Fr. 59 millions tout en sachant que le Régime de pension des magistrats ne dispose d'aucune fortune et que le degré de couverture est par conséquent de 0%. Les montants nécessaires au paiement des pensions sont estimés au budget et pris en charge par le compte de l'Etat du Valais. En vertu des modifications légales (art. 47 OPP2), l'établissement des comptes annuels dès 2005 doit être effectué selon la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26, ce qui implique la comptabilisation dans les comptes du Régime de pension des engagements de prévoyance et du découvert technique. Nous avons invité le Conseil d'Etat à proposer au Grand Conseil, dans les meilleurs délais, un message pour l'adaptation de la législation sur la prévoyance professionnelle des magistrats à la 1<sup>ère</sup> révision LPP entrée en vigueur en 3 phases entre le 1<sup>er</sup> avril 2004 et le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Nous avons également invité le Conseil d'Etat, voire le DFIS, à s'occuper du sort du recours déposé en mars 2001 par un magistrat sur une question en lien avec le contrôle de la limitation des rentes versées compte tenu de la perception d'autres revenus.

Notre vérification en tant qu'organe de contrôle de la **Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES)** nous a conduits à conclure à la conformité des comptes annuels, de la gestion, des placements et des comptes de vieillesse à la loi suisse ainsi qu'au règlement de la SPES pour l'exercice arrêté au 31.12.2004.

Les contrôles auprès du **Service cantonal de l'informatique (SCI)** ont porté sur la procédure d'achats des équipements informatiques ainsi que sur la gestion des stocks de ce matériel. Le SCI a été invité à améliorer certains points relatifs à l'application de la loi sur les marchés publics, notamment l'indication du type de procédure appliqué et dans certains cas la référence légale permettant de suivre la procédure d'adjudication de gré à gré exceptionnel. L'enregistrement des commandes dans SAP nécessite l'établissement en fin d'année d'un inventaire des commandes en cours et d'ajuster le compte de charges pour les objets non livrés. Il a également été demandé de mettre en place un processus de gestion des achats et des stocks qui assure un suivi du matériel informatique de son acquisition à son remplacement.

Le contrôle du secteur « **Police des étrangers** » du **Service de l'état civil et des étrangers (SEE)** nous a amenés à conclure à une gestion administrative insuffisante caractérisée par un manque de suivi administratif et financier qui se reflète dans une absence de gestion des débiteurs, un non-traitement des contestations financières pendant plusieurs années et un manque de contrôle au niveau de l'encaissement des amendes.

Notre contrôle a mis en évidence que cette situation nécessite de la part des responsables du Service de l'état civil et des étrangers une prise de mesures immédiates à même de remédier aux insuffisances constatées et de définir une procédure permettant de gérer ce secteur de manière appropriée et d'éviter que de telles situations ne se reproduisent.

Le refus de la Commune de Zermatt en matière de ristournes des amendes à l'Etat de Fr. 207'000.00 c.r. était toujours en suspens depuis 1994 du fait que la commune conteste la position de l'Etat par ailleurs appliquée pour toutes les autres communes. Au vu de ce contentieux durable, nous avons invité le chef du Département à soumettre au chef du Service juridique des finances et du personnel du DFIS ce dossier afin d'émettre les bases à même de liquider cette affaire. Suite à cet avis juridique, le chef du Département a invité la Commune de Zermatt à lui communiquer son point de vue. Actuellement, ce dossier est en cours de traitement auprès du Département.

Les vérifications entreprises sur le compte administratif 2004 du **Service administratif et juridique des institutions (SAJI)** nous permettent de conclure à l'exactitude du compte 2004 ainsi qu'au respect de la contrainte budgétaire et des compétences financières. Nous avons demandé au SAJI qu'il apprécie le fait que les coûts d'examen aux professions d'avocat et de notaire ne sont pas couverts par les finances d'inscription et que, au besoin, il prenne les dispositions nécessaires, ce qu'il s'est engagé à faire dans sa réponse à notre rapport.



A l'exception de l'Office des poursuites et faillites du district d'Hérens, le contrôle des comptes 2004 des **14 Offices des poursuites et faillites** a permis de conclure à leur exactitude, parfois après prise en compte des décisions de corrections que nous avons été amenés à prendre. Il est régulièrement constaté, pour plusieurs offices, des difficultés liées à la comptabilisation des salaires et charges sociales, voire même parfois à la détermination de leur propre revenu. L'article 10 al. 2 de l'ordonnance d'application de la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite n'étant pas toujours respecté, des rappels ont été faits quant au délai légal applicable pour le versement à l'Etat du solde du compte d'exploitation excédant le revenu du préposé.

Dans le cas de l'**Office des poursuites et faillites du district d'Hérens**, nous avons été amenés à ne pas conclure à l'exactitude des comptes présentés compte tenu du non-respect des principes comptables régissant la tenue régulière de la comptabilité en matière d'enregistrement d'émoluments liés à la gestion de dossiers « ventes mobilières ou immobilières » et « faillites ». Suite aux corrections apportées aux comptes 2004 de l'office, la rétrocession en faveur de l'Etat du Valais a été augmentée de Fr. 242'225.25 par rapport à celle présentée par le préposé.

L'examen approfondi de deux dossiers « faillites » a mis en évidence une gestion approximative voire déficiente caractérisée notamment par des imprécisions dans les relations et l'absence de vérifications de la réalisation de prestations confiées à des tiers avant de les indemniser. De plus, il a été constaté qu'à plusieurs reprises l'OPF a versé des montants au comptant à des tiers pour des prestations effectuées sans qu'aucune facture ne soit exigée de ces derniers mais sur la base de quittances établies avec l'en-tête de l'office. Au terme de ce mandat et à l'issue de l'audition de deux bénéficiaires d'un montant de Fr. 7'770.00 versé par le préposé selon les modalités précitées, ces derniers ont reconnu que le mandat confié à leur société n'a jamais été exécuté et que l'argent encaissé a été conservé à titre privé. Cette situation particulière nous a amenés à transmettre ce rapport au juge afin qu'il se détermine sur la portée des actes réalisés par ces tiers vis-à-vis du mandat confié par le préposé. Le préposé ayant opté pour une indemnisation de ses frais de véhicule et de représentation sur une base forfaitaire annuelle, nous avons exigé de ce dernier le remboursement des frais effectifs qu'il s'est vu indemniser, en sus de son forfait.

Au vu des différentes lacunes relevées, nous avons formulé plusieurs recommandations dont la mise en œuvre a été confirmée par le préposé dans sa prise de position du 18 janvier 2006 à l'égard de notre rapport de révision. En qualité d'autorité supérieure, le Tribunal cantonal a été invité à se prononcer sur les faits constatés ainsi que sur la pratique divergente du préposé en matière d'application de la LP pour la facturation d'émoluments qui amène cet office à prélever des sommes importantes pour des actes réalisés à moindres coûts dans d'autres OPF.

Le 18 février 2003, la question de la bibliothèque de l'Office des poursuites et faillites de **Martigny** a été réglée par voie de décision qui chargeait le préposé de recouvrer la créance de Fr. 46'760.00 due par l'ancien préposé dans cette affaire. Lors de la révision des comptes 2004, nous avons pu constater que l'essentiel de cette créance avait été remboursé par le préposé à fin juin 2005 et nous avons demandé au préposé de récupérer le solde de Fr. 3'368.25.

Le préposé aux **Offices des poursuites et faillites des districts de Loèche et Rarogne occidental** a été rendu attentif au respect des limites salariales de ses employés, telles que déterminées par l'Inspection cantonale des finances en application des dispositions légales. Tout dépassement sera dorénavant porté à sa charge.

Le 18 janvier 2006, suite à la nomination d'un nouveau préposé à la tête de l'**OPF du district de Monthey**, nous avons participé à la remise de cet office conformément à l'article 4 de l'ordonnance d'application de la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite. En vue de cette remise, le préposé sortant avait fait valoir, dans plusieurs courriers, diverses revendications pour un montant total de Fr. 649'681.60 en proposant de régler la situation sur une base forfaitaire de Fr. 400'000.00. Ces prétentions ont été traitées avec le soutien juridique du Service administratif et juridique des institutions. Elles portaient en particulier sur la réserve patronale de cotisation LPP figurant au bilan de l'OPF, sur le mobilier, le matériel et l'équipement informatique acquis avant 1997 ainsi que sur les actifs transitoires déterminés lors du bouclage des comptes au 31 décembre 1996.

M. Alfred Levet a formulé une dernière offre en ramenant ses prétentions à Fr. 150'000.00, tout en précisant que celle-ci n'est plus négociable. En cas de refus, il menace de procéder à l'enlèvement des biens qui, selon lui, sont sa propriété et des installations fixes qu'il a financées. Sa proposition a été soumise au Conseil d'Etat qui a décidé de refuser l'offre transactionnelle. Cette question pourrait faire l'objet d'une procédure par devant les tribunaux, comme déjà annoncé par l'ancien préposé.

Cette situation démontre les limites du système de régie mis en place et la nécessité de passer à une étatisation des offices des poursuites et faillites.

L'effectif du personnel de l'Office des **poursuites et faillites du district de Brigue** était en dessous du maximum autorisé par le Conseil d'Etat. Par contre, il a été constaté que la fiduciaire Bayard avait facturé à l'OPF des prestations pour un montant de Fr. 40'000.00 c.r.. Il ne nous a été pas possible d'apprécier le bien-fondé de ces prestations facturées du fait que le préposé est en même temps propriétaire de la fiduciaire. Le chef du DFIS nous a chargés par la suite d'examiner plus avant cette question et notre analyse lui a été remise.

La gestion financière des **Offices du registre du commerce (ORC) de St-Maurice, de Sion et de Brigue** a été contrôlée en application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 6 décembre 2000 fixant leur organisation. Nos vérifications ont permis de conclure à l'exactitude des comptes présentés par les trois offices.

Quant au contrôle des comptes 2004 présentés **par l'Arsenal et les Casernes de Sion**, nous avons conclu à l'exactitude ainsi qu'au respect des dispositions ressortant de la convention du 4 mai 2004 relative à la mise à disposition et à l'exploitation des infrastructures cantonales au profit de l'instruction de l'armée et aux prestations du personnel des filiales de Sion. Toutes les demandes formulées dans notre précédent rapport ont été régularisées, en particulier l'obtention de subventions fédérales complémentaires pour un montant total de Fr. 326'053.80.

Le mandat de contrôle des comptes de la candidature suisse aux **Jeux de la Francophonie 2009** a porté sur les comptes de la période allant du 1er juillet 2001 au 25 février 2005. Comme les jeux n'ont finalement pas été adjugés à cette candidature, les responsables ont pris le choix d'affecter l'excédent de recettes de Fr. 37'816.15 au fonds « Sport-Formation » à disposition du Conseil d'Etat.

#### **2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE)**

Dans son rapport sur le budget 2006, la Commission des finances du Grand Conseil a chargé notre service d'effectuer une analyse du **Réseau Santé Valais (RSV)** portant sur l'évolution des charges du personnel, de la direction générale, des mandats externes et des autres charges d'exploitation. Il a également été demandé d'examiner au niveau du **Service de la santé publique (SSP)** les subventions allouées au RSV et de ressortir pour ce service l'évolution des charges du personnel et des coûts pour les mandats externes.

Les budgets des subventions pour le RSV (2004 Fr. 168.6 millions – 2005 Fr. 169.9 millions – 2006 Fr. 174.2 millions), déterminés par le SSP, ont été faits sur la base d'estimations plausibles. Le service assume d'une manière appropriée la gestion financière en lien avec le RSV et ceci au niveau du suivi du budget et du contrôle de la subvention définitive.

Dans notre rapport, nous avons mis en évidence la marge de manœuvre accordée par le Parlement au service (par ailleurs à tous les services par la nouvelle LGCAF) avec l'adoption du budget global qui a permis au SSP de couvrir en 2003 et 2004 les dépassements budgétaires au niveau des salaires de respectivement Fr. 193'000.00 c.r. et Fr. 158'000.00 par rapport aux montants accordés spécifiquement par le Grand Conseil.

L'analyse faite en commun avec le chef du Service administratif et juridique du DET a démontré que les procédures d'attributions des mandats ne satisfaisaient pas aux dispositions de la loi sur les marchés publics, notamment par l'absence d'appel d'offres et la non-application de la procédure sur invitation nécessitant de disposer de 5 offres.

En plus des activités médicales, des tâches administratives ont été déléguées à l'ICHV, notamment l'Observatoire valaisan de la santé et le projet informatique Infoval. Cette délégalation de tâches a permis l'engagement de médecins-chef pour assumer ces activités spécifiques avec une rémunération similaire à celle d'un médecin-chef réalisant des prestations médicales sans que celui-ci soit porté à la connaissance du Conseil d'Etat qui décide sur les salaires des fonctions à l'Etat. Vu l'organisation mise en place, nous avons émis l'avis que les tâches opérationnelles devraient être confiées au RSV et les tâches de surveillance au SSP, notamment l'Observatoire valaisan de la santé. Il serait également judicieux d'intégrer l'ICHV au RSV dans le sens du rattachement retenu dans le décret approuvé par le Parlement en septembre 2003 et de dissoudre en conséquence la fondation.

L'activité hospitalière en soins somatiques aigus stationnaires, en considérant l'Hôpital du Chablais, non géré par le RSV, est restée stable en 2005 par rapport à 2004. Cette même activité, sans l'Hôpital du Chablais, a connu une baisse de 730 cas ou 2.5%. Cette baisse concerne essentiellement les activités du Centre hospitalier du centre du Valais (CHCVs) et a une incidence directe sur le résultat de ce centre. Le taux d'occupation en lien avec les lits maximums autorisés par le Conseil d'Etat se situe pour l'ensemble des soins aigus à 90%. Il est toutefois constaté une occupation moindre dans les sites de Brigue, Sierre et Martigny (69 à 75%) par ailleurs sites destinés à accueillir les cas légers et/ou programmés.

Le secteur de la psychiatrie a vu une augmentation des journées-malades de 7.3% tandis que le secteur de la gériatrie a enregistré une diminution de 2.3%. Le secteur de la gériatrie a la particularité d'une pratique hospitalisation différente entre les régions du canton. Avec une population de 28%, la région du Haut-Valais est concernée pour 15% des journées-malades de gériatrie.

Globalement, les effectifs 2005 du personnel du RSV sont restés stables par rapport à 2004.

Les pertes enregistrées par le RSV dans les comptes publiés pour les exercices 2004 et 2005 s'élèvent respectivement à Fr. 4.5 et à Fr. 3.4 millions. La réduction de la perte publiée telle qu'elle apparaît avec la publication des chiffres comparés 2004 et 2005 ne doit pas être interprétée comme une amélioration du fait que, sans l'aide extraordinaire de Fr. 3.3 millions, l'exercice 2005 reste, malgré la hausse des tarifs (recettes + 23 millions), déficitaire de Fr. 7.8 millions. La baisse d'activité 2004 de 6% n'a pas fait l'objet d'une adaptation du tarif similaire à celui pour l'année 2005. Dans ce contexte, la subvention extraordinaire 2004 de Fr. 15 millions a compensé en partie ce traitement différencié. La diminution de l'activité depuis 2003 n'a pas eu comme effet une réduction proportionnelle des coûts mais a conduit à une augmentation des tarifs.

L'Hôpital du Chablais n'est pas intégré dans le système de gestion du RSV. Le RSV ne gère pas cet hôpital et ainsi cette sphère d'activité hospitalière du Valais échappe à la conception même du réseau. Par ailleurs, ce sont toujours les représentants des communes valaisannes qui siègent au CA de l'Association de l'hôpital et ce malgré la cantonalisation en Valais de ce secteur. La particularité d'être un établissement bi-cantonal complique l'appréciation à réaliser sur la base de paramètres régis par deux législations différentes.

Les contrôles exigés par la Confédération concernant la **réduction des primes 2005 des Caisses-maladie** dont la gestion est confiée à la Caisse cantonale de compensation (CCC) ont permis de conclure que les moyens mis à disposition par la Confédération (Fr. 124.3 millions) et le canton Fr. 10.6 millions ont été utilisés conformément aux dispositions légales en la matière et que le mandat de la CCC a été exécuté de manière appropriée.

Le rapport sur les comptes 2004 du **Centre médico-éducatif « La Castalie »** conclut à l'exactitude des comptes. La subvention définitive de l'OFAS estimée à Fr. 140'000.00 pour les travaux de restructuration entrepris en 2002 n'a toujours pas été arrêtée. L'OFAS a transmis en janvier 2005 un projet de décision stipulant que le projet ne pouvait pas être approuvé étant donné que les modalités de procédure n'ont pas été respectées. Selon l'OFAS, l'institution a passé de l'annonce du projet au décompte final sans être en possession d'une décision de l'assurance invalidité. Dans sa prise de position en février 2005, la direction de La Castalie a rappelé à l'OFAS les échanges (annonces, correspondances, séances) que ce projet avait engendrés depuis 2001 et demandé de reconsidérer la décision en conséquence. Vu ces différends qui opposent La Castalie et l'OFAS en matière de subventionnement, nous avons invité le DSSE à se déterminer sur ce sujet et à intervenir le cas échéant auprès de l'OFAS.

Les contrôles effectués auprès du **Service de l'action sociale** ont porté sur le **secteur des requérants d'asile** et plus particulièrement sur la gestion des salaires, l'analyse des subventions fédérales octroyées par l'Office fédéral des réfugiés et le dossier transmis au Conseil d'Etat relatif au remboursement des frais d'assistance.

Des reproches avaient été formulés par une tierce personne à l'encontre de l'Office cantonal de l'aide sociale concernant la gestion des dossiers des requérants d'asile, notamment d'avoir demandé jusqu'à fin 1996, malgré l'introduction en 1992 des comptes de sûretés par la Confédération, le remboursement de l'assistance aux requérants d'asile exerçant une activité lucrative. Nous avons relevé la réponse négative de M. le conseiller fédéral Christoph Blocher pour corriger ces comptes de sûretés après le délai de recours, ce qui n'autorise pas l'Etat du Valais à entrer en matière pour des retenues que la Confédération s'est vue bonifier dans les décomptes trimestriels. La Commission de gestion a également établi un rapport relatif à ce dossier. La Cogest fait sienne les conclusions de l'Office de coordination des prestations sociales qui relèvent notamment que la gestion des comptes de sûretés est du ressort de la Confédération et qu'il ne faut pas perdre de vue la responsabilité principale des requérants d'asile, auxquels la possibilité de vérifier et de contester les décomptes était offerte à deux reprises et qui n'en n'ont pas fait usage.

Le Conseil fédéral a également répondu aux questions soulevées au Parlement fédéral relatives à ce dossier et qui fait suite au rapport de la Cogest. Le Conseil fédéral relève également que les personnes concernées avaient la possibilité de prendre position au sujet de l'extrait de compte remis par la Confédération et qu'ils avaient la possibilité de défendre leurs intérêts en formulant un recours. Lorsqu'elles renoncent à en faire usage, le décompte prend effet; selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, il ne peut alors plus être remis en question.

Nous avons également demandé dans notre rapport d'adapter la comptabilisation des salaires et des charges sociales du personnel payé directement par le secteur de l'asile afin de respecter les règles en matière d'établissement des comptes (enregistrement des salaires bruts de l'année civile et respect du principe de la délimitation dans le temps des charges sociales).

D'autre part, le Service de l'action sociale, en collaboration avec le Service du personnel et de l'organisation, doit mettre en place une procédure d'engagement du personnel auxiliaire en conformité avec le règlement du 17 décembre 1997 fixant le statut des auxiliaires et du personnel engagé pour une durée indéterminée.

Notre contrôle des comptes 2004 de la **Fondation Foyers-Ateliers Saint-Hubert** a permis d'attester que la comptabilité a été tenue en conformité avec les règles établies par l'Etat, en particulier dans le cadre du budget alloué, et que l'utilisation faite des subventions correspond aux objectifs fixés. En matière d'enregistrement comptable des subventions fédérales et cantonales, nous avons demandé à la fondation de se conformer, à l'avenir, aux directives émises par le Conseil d'Etat et valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Le DSSE, par l'Office de coordination pour personnes âgées et handicapées, a été invité d'intervenir auprès du Service des bâtiments, monuments et archéologie afin que ce service traite le décompte final des travaux réalisés aux ateliers de Granges (réalisés en 2003) et ainsi apporter au DSSE la base à même de déterminer sa subvention d'investissement. D'autre part, nous avons demandé au DSSE de tenir compte de notre proposition faite en janvier 2004 au sujet de l'utilisation par les Foyers-Ateliers Saint-Hubert du fonds de construction de Fr. 1.6 millions lors de l'établissement du décompte définitif des subventions d'investissements relatif à la halle de Granges et des ateliers de Sion. Cette prise en considération a une influence directe sur les coûts d'exploitation au niveau des amortissements enregistrés.

En date du 4 avril 2002 et conformément à l'art. 50 al. 6 de la LGCAF, notre rapport sur le Home « **La Miolaine** » avait été déposé auprès de l'Office du juge d'instruction cantonal comme les aspects constatés pouvaient relever d'une éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office. Par sa décision du 6 mars 2006, le juge d'instruction a prononcé un refus de donner suite. Le juge d'instruction motive sa décision par le fait que l'enquête n'a « *pas permis de démontrer un comportement astucieux au détriment des autorités octroyant des subventions* » et « *non plus de volonté d'induire en erreur ces autorités afin d'obtenir des prestations indues* ». Le juge d'instruction soulève « *une absence d'encadrement et de suivi par le SAS* » (Service de l'action sociale). Ainsi, « *il ne pouvait, en effet, pas échapper aux responsables du SAS que La Miolaine avait été conduite à la bonne franquette et que les responsables auraient des difficultés à s'adapter au nouveau régime et à satisfaire aux exigences découlant d'un subventionnement de l'OFAS* ». Ainsi, « *un suivi plus prononcé par le SAS aurait alors été indiqué. Le directeur du SAS a reconnu ne pas avoir été assez ferme dans le respect des exigences et du calendrier de mise en place d'une nouvelle organisation de la maison* ».

## 2.5. Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS)

Les vérifications entreprises sur les comptes 2004 du **Service administratif et juridique du DECS (SAJECS)** nous permettent de conclure à leur exactitude ainsi qu'au respect de la contrainte budgétaire. Toutefois, nous avons rappelé que notre service avait relevé, en mars 2003, lors du contrôle de l'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB), que le Conseil d'Etat a dépassé ses compétences financières en accordant, par son Service administratif et juridique du DECS, une subvention quadriennale de Fr. 3.8 millions (art. 29 de la LGCAF) et que cet engagement aurait dû faire l'objet d'un crédit d'engagement relevant de la compétence du Grand Conseil. Cette situation a été confirmée par des avis du Service juridique des finances et du personnel en juillet 2003 et novembre 2005. Jusqu'au moment de notre contrôle du SAJECS en 2005, ce crédit d'engagement n'a toujours pas été porté à l'approbation du Grand Conseil. Nous avons demandé au DECS de présenter au Grand Conseil, dans les meilleurs délais, un projet de décision à même d'obtenir un crédit d'engagement pour les aides financières accordées aux institutions universitaires notamment l'IUKB tel que réclamé dans notre rapport sur cet institut et tel que ressortant de la loi sur la formation et la recherche universitaires (art. 4) du 2 février 2001.

Le rapport sur la **Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE)** conclut à l'exactitude des comptes de l'exercice 2004 ainsi qu'au respect des dispositions de la loi ainsi que des statuts en matière de placement et de gestion. En vue de l'application, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, des dispositions fixées dans la Swiss GAAP RPC 26, les principes d'évaluation de plusieurs rubriques du bilan ont été modifiés au 31 décembre 2004, ce qui a généré des recettes comptables de Fr. 14.1 millions qui ont été directement portées en diminution du découvert. Le déficit technique, garanti par l'Etat du Valais, se monte au 31 décembre 2004 à Fr. 606.8 millions (Fr. 594.6 millions au 31 décembre 2003). La performance de 4.07% réalisée par la CRPE en 2004 est en ligne avec la performance fixée selon l'allocation stratégique de la caisse (4.03%). Bien que le degré de couverture reste inchangé (41%), la situation financière de la caisse s'est encore détériorée. Pour la première fois, la fortune de la CRPE ne lui permet plus de couvrir les engagements d'assurances selon le minimum LPP. Pour l'assainissement de la caisse, les organes de la CRPE demeurent dans l'attente des décisions du Grand Conseil sur le projet de loi régissant les institutions de prévoyance du canton du Valais. Notre contrôle nous a également amenés à inviter la CRPE à réexaminer la composition du taux de capitalisation utilisé pour l'évaluation de ses immeubles et à poursuivre les améliorations apportées à son système de contrôle interne.

Le contrôle des comptes 2004 du **Conservatoire cantonal de musique** nous a amenés à conclure à l'affectation comptable adéquate de la subvention de l'Etat du Valais de Fr. 1'905'000.00 et de l'aide de l'Etat par le biais de la Loterie romande de Fr. 270'000.00.

Pour les années 2004 et antérieures, la convention prévue par la loi sur la promotion de la culture faisait défaut et la subvention a été allouée par le chef du DECS sur la base du budget adopté par le Grand Conseil qui prévoyait un crédit global pour le soutien aux écoles d'art et de musique. En référence aux avis du Service juridique des finances et du personnel, la subvention 2004 aurait dû faire l'objet d'une approbation du Conseil d'Etat et même du Grand Conseil compte tenu du caractère non obligatoire de la subvention et du fait que la compétence du Conseil d'Etat était limitée à Fr. 1 million en 2004. En 2005, une convention a été signée et la subvention du DECS a été arrêtée à Fr. 1.8 millions (réduction de Fr. 105'000.00) alors que la Loterie romande a décidé l'octroi d'une aide de Fr. 400'000.00 (supérieure de Fr. 130'000.00).

Nous avons demandé au comité du Conservatoire cantonal de musique d'effectuer avec plus de rigueur le suivi des débiteurs et de récupérer Fr. 11'000.00 c.r. auprès du Conservatoire supérieur et Académie de Musique Tibor Varga suite à des erreurs dans les décomptes des deux institutions. Si le Conservatoire accorde des tarifs préférentiels sur la base d'un arrangement oral comme cela a été le cas pour une commune du Bas-Valais, ils doivent être motivés et convenus par écrit et obtenir l'approbation du conseil de fondation. Le Conservatoire a été invité d'étudier l'organisation la mieux adaptée afin de ne pas se trouver face aux différents problèmes cités dans notre rapport, tels que des salaires supérieurs au budget, des charges sociales imputées à double et des imputations erronées.

Le DECS a été invité, dans le cadre de son examen du budget, à traiter dans sa détermination du volume d'élèves et de professeurs considérés.

Le contrôle des comptes 2005 de l'**Ecole de musique du Haut-Valais (Allgemeine Musikschule Oberwallis AMO)** a permis de constater que la situation financière de cette école s'est dégradée et qu'elle présente un découvert au bilan de Fr. 55'000.00 après enregistrement, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, d'une perte annuelle qui s'est élevée à Fr. 128'000.00 en 2005. Bien que l'école dispose de fonds non utilisés de Fr. 373'000.00 dont les buts sont de lui venir en aide en cas de difficultés financières et d'éviter des réductions salariales, nous avons demandé au comité et à la direction de l'école de prendre sans délai des mesures permettant de présenter des comptes équilibrés et d'absorber les pertes cumulées. En 2005, le canton a versé à l'école Fr. 1.39 millions, dont Fr. 170'000.00 par la Loterie romande. L'affectation comptable de ces aides correspond aux statuts et à la convention signée avec le canton.

Le contrôle des comptes 2004 de la **Haute Ecole Valaisanne (HEVs)** a permis de conclure à l'exactitude des comptes présentés sous réserve de l'adéquation de la dépense calculée de Fr. 533'000.00 c.r. pour alimenter le financement spécial SAS (Service d'appui au suivi de projets) avec les principes de légalité et de véracité tels que prévus à l'art. 5 de la LGCAF. Ce fonds important (Fr. 4.4 millions au 31 décembre 2004) relève de marges réalisées sur les mandats et la formation continue en raison de l'enregistrement des salaires calculés et sans considérer d'autres charges calculées. Contrairement aux marges ressortant de la comptabilité financière, le résultat de ce secteur selon la comptabilité analytique fait apparaître un déficit de Fr. 1.5 millions pour 2004.

En tenant compte des éléments précités et en considérant notamment l'importance du fonds à disposition mais aussi les recherches d'économies prévalant à l'Etat du Valais, nous estimons qu'il n'est pas justifié de grever le compte de l'Etat d'une charge théorique de Fr. 533'000.00 en vue d'alimenter ce fonds de réserve. Ainsi, nous avons émis l'avis que le fonds à disposition du SAS, soit Fr. 4.4 millions, devrait servir de participation propre de l'établissement en vue de couvrir, en partie du moins, le déficit ressortant de la comptabilité analytique. Dans ce sens, nous demandons que, à l'avenir, le budget de la HEVs considère le disponible du fonds en vue de réduire le coût financier de l'établissement à charge de l'Etat du Valais.

Dans le même sens, il a été signalé que la HES-SO dispose d'une réserve stratégique alimentée par les cantons membres. Ce fonds de Fr. 26 millions c.r., situation au 31 décembre 2004, est destiné à financer partiellement les projets (mandats, recherches, etc.) présentés par les différentes écoles rattachées.

Afin de donner une image claire des comptes publiés, nous avons demandé que la cotisation du Valais à la HES-SO (Fr. 18.7 millions en 2004) ne soit plus enregistrée dans les comptes de la HEVs mais qu'elle émarge désormais du domaine d'activité « Accords & écoles subventionnées » du Service de la formation tertiaire ; il sied de préciser à ce sujet que le budget 2006 de l'Etat du Valais intègre cette adaptation.

Mandatés par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et la HES-SO, la **comptabilité analytique 2004 de la HEVs** a également fait l'objet d'une révision. Selon notre appréciation, les comptes annuels et le décompte des coûts et prestations sont conformes à la loi suisse et aux directives de l'OFFT. Comme les résultats de cette comptabilité analytique ne sont pas repris dans le rapport de l'unité pilote, nous avons invité le Département de l'éducation, de la culture et du sport ainsi que celui des finances, des institutions et de la sécurité à considérer cette comptabilité analytique lors de l'élaboration des budgets et à intégrer le résultat établi dans le rapport de controlling de l'unité pilote.

Nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2004 de la **Haute Ecole Spécialisée Santé Social Valais (HEVs2)**. Conformément à la décision du chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport du 30 septembre 2004, les excédents de revenus des exercices 2002 et 2003 (Fr. 1.5 millions) ont été considérés comme une avance sur la subvention cantonale 2004 et 2005. Ainsi, la moitié de ce montant a été transférée des fonds propres en faveur du c/c Etat du Valais sous l'exercice 2004 ; le transfert de la deuxième moitié intervient sous l'exercice 2005. A l'instar de la décision précitée, le résultat bénéficiaire 2004 de Fr. 250'800.00 c.r. est à porter en faveur du c/c Etat du Valais. Concernant la situation non maîtrisée des heures supplémentaires et de vacances reportées au 31 décembre 2004 (sans incidence financière à ce stade), nous avons réitéré notre demande à la direction de clarifier et corriger cette situation et invité le Service de la formation tertiaire à suivre attentivement ce dossier.

Cette révision nous a également amenés à demander au DECS de prendre des dispositions pour que les subventions allouées par ses services (SFT, SFOP) à la HEVs2 pour les formations non HES reposent sur des critères objectifs et prédéfinis. De plus, le DECS a également été interpellé quant à l'état d'avancement du dossier relatif au transfert des immobilisations de l'EVSI (ancienne école valaisanne d'infirmières) à la HEVs2.

Enfin, nous avons réitéré notre avis selon lequel l'Etat du Valais est responsable de cette école et, ainsi, la gestion devrait être traitée dans le cadre étatique, tout au moins au même titre que la HEVs ; dans ce sens, les comptes devraient être publiés avec ceux de l'Etat.

Nous avons constaté lors de la révision des comptes des **Dépôts des livres scolaires** que la marge réalisée sur la vente des livres scolaires a permis d'absorber les amortissements conséquents exigés sur les articles invendables. Ces coûts influencent le prix de vente des livres et sont ainsi supportés par les communes et l'Etat. La durée moyenne de stockage a continué à baisser et est inférieure à 1 année, ce qui est un signe d'une gestion mieux adaptée aux besoins. La gestion des livres scolaires n'est toujours pas transférée sur SAP. Il nous a été précisé que le transfert est prévu dès 2006. Après plusieurs reports, il est indispensable de respecter cette nouvelle planification.

Après avoir été assumé par l'Inspection des finances du canton de Neuchâtel jusqu'en 2003 et par une fiduciaire en 2004, le Conseil d'Etat nous a attribué, suite à la volonté de la conférence et sur proposition du chef du DECS, le mandat d'organe de contrôle du **Fonds des moyens d'enseignement et des ressources didactiques**. Ce fonds a pour mission d'assurer le financement de la recherche, de la sélection, de l'adaptation, de l'édition, de la distribution, du stockage et du développement de ressources didactiques consacrées à la scolarité obligatoire et à la formation professionnelle. Les chefs des Départements de l'instruction publique, de la formation et de l'éducation des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et Valais ont adopté le 19 février 2004 une nouvelle convention intercantonale administrative sur les moyens d'enseignement et les ressources didactiques. Le Valais est représenté dans la conférence par le chef du DECS et le secrétariat général est installé à Neuchâtel.

Tout en concluant à l'exactitude des comptes, notre révision nous a amenés à constater certaines déficiences sur le plan du système de contrôle interne. Nous avons jugé insatisfaisantes, d'une part, la détermination du rendement du dépôt des titres par simple différence entre la fortune de l'année précédente et, d'autre part, l'imputation des dépenses directement à des postes du bilan sans les enregistrer dans le compte de pertes et profits. De plus, aucune distinction n'est faite au niveau du domaine professionnel entre les ouvrages dont la conception est terminée et ceux en cours de l'élaboration.

Au 31 décembre 2005, les fonds propres du fonds s'élèvent à Fr. 6.1 millions en considérant une provision de Fr. 670'000.00 dont nous avons invité la commission financière à examiner la nécessité du maintien dans les comptes 2006. Lors de l'élaboration de la nouvelle convention 2004, un avis a été formulé selon lequel il est à considérer a priori que la fortune est la propriété du fonds. A notre avis, il y a lieu de relativiser cette appréciation en tenant compte du fait que la fortune à disposition du fonds a été financée par les cantons. En effet, le prix de vente des moyens d'enseignement payé par ces derniers contient une marge bénéficiaire qui a permis au fonds d'accumuler cette fortune. A noter que l'article 22 al. 3 de la convention précise également qu'un canton qui se retire ne peut faire valoir aucune prétention sur la fortune du fonds.

L'exercice 2004 de l'**Association « Incubateur Valais »** a été marqué par l'abandon de deux créances pour un montant total de Fr. 98'000.00 c.r. portant sur des prêts accordés à deux sociétés en difficultés financières (VoxAccess SA et Institut Care). La perte de l'exercice 2004, provenant essentiellement de ces abandons de créances, a été publiée comme telle au bilan en diminution des fonds propres. Cette manière de procéder a conduit à faire supporter la perte à l'Etat qui a financé Fr. 200'000.00 sur les Fr. 217'000.00 du capital de fondation. En référence aux statuts de l'association, précisant que, pour chaque projet d'entreprise, la participation sera fixée à parts égales entre les partenaires, nous avons demandé au comité de l'association, par la représentante de l'Etat, d'examiner avec le Service juridique de son Département si cette disposition statutaire s'applique également pour les abandons de créances.

Lors du contrôle statutaire des comptes 2004 de la **Fondation Fleurs des Champs**, il a été rappelé que le calcul du subventionnement doit tenir compte de la capacité d'autofinancement de l'institut. Vu l'importance des fonds propres de la fondation (Fr. 4.4 millions) et considérant le bénéfice 2004 de près de Fr. 39'000.00, le DECS a été invité une nouvelle fois à se déterminer sur la capacité de la fondation à assumer une part plus importante des coûts. Compte tenu de l'augmentation des charges de personnel du secteur de la garderie de 14.4% entre le budget et le décompte accepté, nous avons demandé au DECS de se déterminer préalablement aux charges retenues pour le subventionnement et de donner les instructions adéquates aux instituts subventionnés afin de maîtriser l'évolution des coûts.

Le Service cantonal de la jeunesse du DECS a, par la suite, décidé de diminuer la subvention 2004 à la Fondation « Fleurs des Champs » d'un montant correspondant au bénéfice.

Notre contrôle de l'**Institut Cité Printemps** a porté sur les comptes 2004. Selon la convention adaptée en 2003 entre l'Etat et la Fondation Sainte Famille, cette dernière verse une contribution annuelle de Fr. 300'000.00 aux frais d'exploitation de l'Institut Cité Printemps. Il a été discuté, lors de l'adaptation de la convention, de limiter la participation du fait qu'il s'avérerait nécessaire pour la fondation d'alimenter un fonds de rénovation pour certains immeubles. Nous avons invité les responsables de la fondation à se prononcer sur l'absence de réalisation du fonds de rénovation et le DECS à se prononcer, en tenant compte de la prise de position de l'institut, sur la participation limitée à Fr. 300'000.00/an de la fondation et sur l'adaptation éventuelle de la convention dans le sens d'appliquer à cet institut les mêmes règles que pour des établissements similaires.

Le contrôle des comptes 2004 de l'**Institut Sainte-Agnès** a permis de conclure que la comptabilité a été tenue en conformité avec les règles établies par l'Etat et l'utilisation faite des subventions correspond aux objectifs de l'institut. Toutefois, ayant constaté qu'aucune adjudication n'a été soumise à l'approbation du chef du Département dans le cadre des travaux aux bâtiments, l'institut ainsi que l'Office de l'enseignement spécialisé ont été rendus attentifs à la nécessité de s'assurer du respect des dispositions légales en matière de marchés publics. D'autre part, comme la fiduciaire chargée de la supervision des comptes agit également comme organe de révision, une répartition des tâches doit être assurée afin de garantir l'indépendance de l'organe de contrôle.

Lors du contrôle de l'**Institut Notre Dame de Lourdes**, il a été constaté que cette institution est la seule de ce type à qui le canton couvre 90% du déficit, les autres établissements étant couverts à concurrence de 80% du déficit. L'institut a réalisé chaque année un bénéfice moyen de Fr. 200'000.00 c.r., ce qui lui a permis d'augmenter ses fonds propres de Fr. 1.2 millions c.r. depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle convention au 1er janvier 1999. Ainsi, les conditions définies dans la loi sur l'intégration des personnes handicapées ayant conduit à accorder un subventionnement supérieur au 80% du déficit ne sont plus remplies et nous avons demandé au DECS de modifier la convention actuellement en vigueur et de fixer la participation de l'Etat en tenant compte de la capacité financière de l'institut. Par réponse du 20 février 2006, le chef du DECS a précisé que d'autres règles seront édictées entre l'Etat du Valais et les institutions avec l'introduction de la nouvelle répartition des tâches Confédération-canton (RPT) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et que les bases conventionnelles deviendront de ce fait caduques. Le chef du DECS a proposé de maintenir les dispositions actuelles et de fixer un délai ultime au 31 décembre 2007 pour l'officialisation de nouvelles conventions.

Le rapport sur les comptes 2004 de l'**Ecole cantonale d'art du Valais (ECAV)** conclut à leur exactitude en précisant que le résultat effectif est positif de Fr. 18'730.71 sans considérer le déficit de la gestion de l'auberge « Ecole Inn ».

Il a été constaté que les représentants de l'Etat au conseil de fondation n'ont pas été désignés par le Conseil d'Etat et que la liste des membres dudit conseil avec droit de signature inscrits au Registre du commerce n'est pas à jour. D'autre part, le conseil de fondation de l'ECAV a approuvé à l'unanimité en date du 25 mai 2004 de cautionner un emprunt de Fr. 120'000.00 contracté auprès de la BCVs pour financer l'exploitation de l'auberge « Ecole-Inn » que l'ECAV loue à la Commune de Sierre. L'exploitation de l'auberge des 9 premiers mois (juin 2004 à mars 2005) laisse apparaître un déficit cumulé de Fr. 154'000.00 c.r..

Au vu de cette situation, nous avons réclamé de la part des responsables des mesures immédiates à même de remédier à cette situation car la caution apportée au prêt en c/c BCVs de Fr. 120'000.00 ne saurait être réduite selon les termes du contrat. De plus, l'école a fait une avance de Fr. 50'000.00 c.r. pour l'exploitation de l'auberge. Le contrôle des comptes 2005 a démontré que si les mesures prises ont permis de réduire le déficit (perte de Fr. 54'000.00 sur les 6 derniers mois de l'année 2005), la situation de l'auberge demeure préoccupante puisqu'elle enregistre une perte de Fr. 201'000.00 c.r. au 31 décembre 2005 (18 mois). A cette date, la fondation présente un découvert de Fr. 114'000.00 c.r. en tenant compte des pertes cumulées de l'exercice 2005 de Fr. 418'000.00 c.r. (école Fr. 217'000.00 c.r. et auberge Fr. 201'000.00 c.r.). Au vu des résultats financiers, nous présumons que la fondation connaîtra de sérieuses difficultés de trésorerie d'ici fin 2006. De nouvelles mesures sont envisagées par les responsables de la fondation.

Les contrôles entrepris sur les comptes 2004 **des Archives cantonales** nous permettent de conclure à leur exactitude. Les comptes de la publication Vallesia, tenus statutairement à part de ceux du service, ne reposent pas sur une comptabilité établie en bonne et due forme. Afin d'améliorer la gestion de ces comptes, nous avons demandé à l'archiviste cantonal d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Administration cantonale des finances (ACF) afin que tous les mouvements financiers de la publication Vallesia puissent être inclus dans le système SAP.

Tout en concluant à l'exactitude des comptes 2004 présentés par l'**Association « VSnet - Le Réseau Scientifique Valaisan »**, nous avons demandé au DECS de se déterminer, à l'échéance de la convention fixée au 31 décembre 2005, sur la nécessité de maintenir une aide financière annuelle s'élevant à Fr. 177'000.00, voire de la réduire en considérant le bénéfice de Fr. 77'000.00 et les fonds propres de Fr. 390'000.00. D'autre part, la cotisation de base annuelle LAN pour les membres de l'association a été réduite de 60% (soit de Fr. 2'500.00 pour 2004 à Fr. 1'000.00 pour 2005), occasionnant une réduction importante des recettes obtenues jusqu'à ce jour. Les responsables ont été invités à justifier ce choix plutôt que celui de réduire l'aide étatique.

En date du 22 décembre 2005, le chef du DECS a signé un avenant à la convention avec l'Association VSnet prévoyant que le DECS participe au financement des services d'information scientifique et culturelle de VSnet à hauteur de Fr. 50'000.00 par an. Cet avenant est valable pour 2006 et 2007.

## 2.6. Département de l'économie et du territoire (DET)

Nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2004 du **Service administratif et juridique du Département de l'économie et du territoire (SAJ DET)** publiés au compte de l'Etat.

Les comptes 2004 du **Service de l'aménagement du territoire (SAT)** ont fait l'objet d'un contrôle par lequel nous avons pu conclure à leur exactitude ainsi qu'au respect de la contrainte budgétaire et des compétences financières. Toutefois, notre contrôle nous a amenés à demander au service de veiller à ce que les informations nécessaires à l'ouverture et la clôture des ordres SAP soient transmises à l'Administration cantonale des finances et que les engagements ouverts en fin d'exercice selon le système SAP correspondent aux documents établis par le service.

Le contrôle des comptes 2004/2005 présentés par **Valais Tourisme (VT)** a permis de conclure à l'exactitude des comptes. VT doit suivre les Sociétés de développement (SD) qui n'étaient pas à jour avec le décompte relatif aux taxes d'hébergement, notamment les SD de Bourg-St-Pierre, Saastal et Trient-La Forclaz, et entreprendre les démarches, et, si nécessaire, engager la poursuite auprès de la Commune de Saas Grund dont la SD a toujours un solde ouvert de Fr. 21'000.00 concernant les taxes 2001/2002. Contrairement à la demande formulée dans nos précédents rapports, les intérêts moratoires n'ont pas été facturés aux SD ne respectant pas les délais de paiement. Nous avons invité une nouvelle fois VT à procéder à cette facturation afin de respecter l'égalité de traitement. Suite à la remarque dans nos rapports précédents, le chef du DET doit encore statuer sur les fonds propres nécessaires de VT qui s'élèvent aujourd'hui à Fr. 900'000.00. D'autre part, les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 2003/2004 n'ont pas encore été approuvés par le Conseil d'Etat.

La révision des comptes 2004 de la **Fondation « The Ark »**, subventionnée par le Service de l'économie et du tourisme, nous a amenés au constat que, de par l'organisation mise en place, la fondation joue le rôle de véhicule financier et que, étant donné que l'utilisation des subventions se réalise au travers des bénéficiaires des aides, notre contrôle ne vaut pas comme validation des subventions accordées, mais comme constat de décisions d'attributions des aides par le conseil de fondation. Pour l'année 2004, le canton a alloué une subvention de Fr. 400'000.00 sur la base d'un contrat de prestations en matière de promotion économique qui n'a été signé que le 22 septembre 2004. De même, le contrat de prestations 2005 n'a été signé qu'au début novembre 2005 bien que la fondation ait remis au début de l'année un projet à la direction du développement économique. L'attitude « passive » n'est pas tolérable car elle fait perdre tout son sens au principe du contrat de prestations. Celle-ci est d'autant peu compréhensible que le blocage résulte du représentant du canton au comité de plusieurs sociétés bénéficiaires de l'aide financière de la fondation. Au vu du problème constaté, nous avons invité le chef du DET à fixer l'exigence quant à un délai de concrétisation des contrats annuels de prestations retenus dans les relations avec des tiers.

La **Société de promotion des restoroutes valaisans SA (SPRVS)** encaisse des redevances auprès de trois partenaires commerciaux. Deux d'entre eux les versent par l'intermédiaire de la Société Relais du St-Bernard SA. Une partie des redevances est fixe (indexée chaque trois ans) et l'autre variable calculée sur la base des chiffres d'affaires réalisés. Afin de former notre opinion sur les comptes 2004, nous avons demandé, comme les années précédentes, que les chiffres d'affaires soient confirmés par les partenaires commerciaux. Pour l'année 2004, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes sous réserve de deux confirmations des chiffres d'affaires, à savoir, d'une part l'attestation de la société PAM produits alimentaires S.A. qui avait été signée par une personne non habilitée à représenter de manière individuelle la société et, d'autre part, celle de la station-service BP/Shell qui attestait des chiffres différents des chiffres annoncés pour le calcul des redevances.

La répartition du bénéfice telle que proposée est conforme à l'article 2 des statuts qui prévoit que le bénéfice revient au canton après avoir servi le capital-actions d'un dividende de 5%.

Tout en concluant à l'exactitude des comptes 2004 de la **Communauté Information Valais**, nous avons relevé que les cotisations 2004 pour la plate-forme ValaisInfo prévues au budget pour Fr. 43'000.00 n'ont pas été facturées aux partenaires. Le président et le secrétaire de la communauté qui assument respectivement la direction de Valais Tourisme et de la Chambre Valaisanne de Commerce et d'Industrie se sont contentés de la seule contribution de l'Etat sans faire appel aux autres institutions concernées. Cette décision n'a pas été formalisée dans un protocole des séances du Bureau exécutif. Nous sommes d'avis que, conformément à la décision prise par l'assemblée générale sur le budget 2004, la répartition des coûts devait être supportée au prorata entre l'Etat et les autres partenaires et avons laissé le soin au chef du Département de se déterminer à ce sujet.

Le salaire du directeur de la **Fondation « IRO – Institut de recherche en ophtalmologie »** est payé par la Fondation « Asile des Aveugles », Hôpital ophtalmique Jules Gonin à Lausanne, et l'IRO y verse une contribution pour sa part au salaire du directeur. Nous avons demandé que cette manière de procéder soit réalisée sur la base d'une convention dont l'existence et la concordance avec les montants payés est à vérifier. En 2004, la fondation a enregistré une perte de Fr. 485'000.00 c.r. en tenant compte d'une dotation au fonds « laboratoire génétique » de Fr. 450'000.00 permettant de couvrir les investissements et les charges du laboratoire. Suite à la demande formulée dans notre précédent rapport, le Fonds « Pays en voie de Développement » de Fr. 500'000.00 a été transféré dans les fonds propres du fait qu'il n'a enregistré aucun mouvement depuis sa création en 1999. Fin 2004, les fonds propres s'élevaient, après comptabilisation du déficit, à Fr. 336'000.00.

Nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2004 du **Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)** publiés au compte de l'Etat, sous réserve d'une différence de Fr. 230'000.00 en faveur de l'Etat relative à une sous-estimation de la part cantonale de l'impôt fédéral sur le produit brut des jeux et de l'enregistrement à tort lors du bouclage des comptes 2003 de la part de recettes de patentes à recevoir en 2004 de Fr. 444'500.00 c.r.. L'excédent de charges 2004 publié de Fr. 8.7 millions est ainsi supérieur de Fr. 674'500.00 c.r. à la réalité. D'autre part, nous avons demandé au SICT d'encaisser l'acompte dû par le Casino de Crans-Montana sur le produit net des jeux au moment où le Casino doit fournir les documents nécessaires à la Commission fédérale des maisons de jeu conformément aux dispositions ressortant de la convention. Un retard de paiement de plus de 3 mois sur le délai conventionnel est constaté et ne doit plus être accepté à l'avenir.

Donnant suite aux invitations formulées dans notre rapport sur le **Fonds cantonal pour l'emploi**, les gestionnaires du fonds se sont engagés à dissoudre la provision de Fr. 20'185.45 constituée pour couvrir des éventuelles dépenses futures (intérêts débiteurs MMT) étant donné que les normes comptables ne permettent pas de provisionner des dépenses futures incertaines. De même, ils ont signalé dissoudre la provision de Fr. 49'922.55 correspondant au solde des Fr. 50'000.00 alloués au projet « lutte contre le chômage saisonnier » sans que les utilisations escomptées en 2003 n'aient été avérées jusqu'ici.

En vertu de l'ordonnance du 4 juillet 2001 du Conseil d'Etat concernant l'attribution des bénéfices résultant des loteries, nous procédons annuellement au contrôle des comptes de la **Délégation valaisanne de la Loterie Romande**. En 2004, le Conseil d'Etat a approuvé des attributions proposées pour Fr. 24.6 millions c.r.. La réserve constituée par le cumul des montants non distribués a été diminuée de Fr. 1.4 millions. La Délégation valaisanne ou l'Etat du Valais dispose d'une réserve de Fr. 14.3 millions.

Compte tenu de plus de cinq cents dossiers d'aides alloués par année, nous avons recommandé d'informatiser la gestion des dossiers afin de disposer d'une information complète et permanente de l'octroi du don jusqu'au contrôle de son utilisation.

Un groupe de travail a été désigné le 12 janvier 2005 par le Conseil d'Etat pour analyser la gestion des différents fonds alimentés par la Loterie romande. Ce rapport n'était pas encore déposé fin 2005.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la convention intercantonale prévue au courant de l'année 2006, l'approbation des règlements d'organisation, d'indemnisation et de répartition ainsi que la formalisation concernant la stratégie des réserves demandées dans nos rapports précédents ont été reportées après l'entrée en vigueur de ladite convention.

En application de la convention de collaboration conclue entre l'Etat du Valais et la **Commission fédérale des maisons de jeu** (CFMJ) le 17 décembre 2003, nous assurons la surveillance du **Casino de Crans-Montana** et y avons effectué 7 inspections durant ces 12 derniers mois. Ces contrôles font l'objet de rapports techniques adressés à la CFMJ. Pour l'exercice 2005, la part cantonale à l'impôt sur le produit brut des jeux s'élève globalement à Fr. 1.65 millions c.r.. Par convention, le Casino s'est également engagé à verser à l'Etat du Valais 3% du produit net des jeux en faveur de projets d'utilité publique, soit environ Fr. 350'000.00. Le 16 novembre 2005, le Conseil d'Etat a désigné la Délégation valaisanne de la Loterie Romande en tant qu'organe compétent pour la répartition de ces montants pour les années 2002 à 2004.

Nous avons conclu à l'exactitude des comptes 2004 du **Domaine et de l'Ecole d'agriculture de Châteauneuf**. Tenant compte de charges de fonctionnement supérieures de Fr. 507'300.00 c.r. ou +7.6% à celles budgétisées, nous avons rappelé que l'établissement doit respecter les budgets alloués, notamment lors de l'engagement de personnel auxiliaire et de l'acquisition de biens, services et marchandises.

D'une manière générale, les divers constats et remarques ressortant de notre précédente révision ont fait l'objet d'un traitement adéquat de la part de l'établissement ; il sied notamment de préciser à ce sujet que la comptabilité est tenue sur SAP dès 2005. Les vérifications opérées nous ont conduits à demander aux responsables de l'établissement d'accorder une attention particulière à la délimitation correcte des exercices au niveau des recettes d'écolage et de pension ainsi que de veiller à une justification adéquate des pièces relatives à l'enregistrement des écritures transitoires lors du boucllement.

La révision des comptes 2004 de **l'Ecole d'agriculture de Viège** a permis de constater que des démarches ont été entreprises telles que demandées dans nos précédents rapport afin d'intégrer l'ensemble des salaires des employés dans le système SAP. Les salaires payés directement par l'école se sont limités en 2004 à ceux de quelques remplaçants travaillant à temps partiel.

Tout en pouvant conclure à l'exactitude des comptes 2004 du **Domaine des Barges**, notre contrôle a relevé un manque de rigueur tant dans la gestion du domaine, caractérisée par l'absence d'une tenue régulière de la comptabilité, qu'au niveau de la ventilation des charges et des produits sur les différents domaines d'activité. A ce titre, aucune écriture comptable concernant l'exercice 2005 n'avait encore été saisie vers fin août 2005 dans le système SAP. Cette pratique ne peut être tolérée et il a été exigé que la comptabilité et l'activité du domaine soient saisies de manière régulière afin que la gestion soit assurée, notamment en adéquation avec le budget obtenu. Le Service de l'agriculture a été invité, en collaboration avec l'Administration cantonale des finances (ACF), à inclure les mouvements financiers du Domaine des Barges dans la procédure d'encaissements et de paiements de l'Etat.

L'excédent de recettes de l'exercice 2004 publié par le **Domaine et la Cave du Grand-Brûlé** de Fr. 102'000.00 c.r. s'élève effectivement à Fr. 143'000.00 c.r.. La sous-estimation est principalement imputable à une erreur de formule constatée dans le tableau récapitulatif des stocks ainsi qu'au prélèvement à double des cotisations d'allocations familiales pour les salariés agricoles. De plus et au vu des divergences constatées au niveau du traitement des allocations de ménage entre les employés agricoles du Grand-Brûlé et ceux de l'Ecole cantonale d'agriculture, nous avons interpellé sur ce sujet le Service juridique des finances et du personnel qui traite actuellement ce dossier.

Notre audit des procédures comptables et des contrôles internes appliqués au **Service des mensurations cadastrales** nous a amenés à constater l'enregistrement de manière erronée dans les comptes de l'Etat 2003, 2004 et 2005 de l'intégralité de la charge de Fr. 1.3 millions concernant les vols photogrammétriques et les orthophotos liés aux lots de mensurations des surfaces agricoles utiles (SAU) alors que le 69.4% de celles-ci est à charge de la Confédération et le 25.7% des communes. De plus, ces coûts ont été portés à tort en charges de fonctionnement de l'Etat alors que les dépenses liées aux lots de mensurations, de par leur nature, ont toujours été considérées comme des subventions d'investissement. Afin de remédier à cette situation, notamment l'absence de Fr. 1.24 millions de débiteurs à l'actif du bilan, nous avons demandé au service d'opérer, en collaboration avec l'Administration cantonale des finances, à l'enregistrement des écritures de corrections dans le cadre du boucllement des comptes 2005.

En tenant compte de cette importante correction, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2005 du Service des mensurations cadastrales. Toutefois, nous avons dû émettre une réserve sur les comptes du service du fait de la différence actuellement inexpliquée entre la comptabilité du service et les listes provenant du programme de controlling de la Confédération. En effet, le compte servant à l'enregistrement global des versements de la Confédération présente une insuffisance de Fr. 80'000.00 par rapport aux listes récapitulatives des versements d'acomptes de la Confédération au canton. Le solde de ce compte (Fr. 34.3 millions au 31 décembre 2005) doit être justifié par un inventaire des montants encaissés de la Confédération par lot et par commune.

Une amélioration de la tenue de la comptabilité du service peut être constatée en 2005 par rapport aux années précédentes notamment grâce à l'utilisation du fichier de reprise automatique des écritures développé par l'Administration cantonale des finances et à la tenue à jour, pour la première fois au 31 décembre 2005, des crédits d'engagements. Cette amélioration n'a cependant pas permis de corriger les lacunes du passé qui restent d'actualité. De plus, la gestion administrative et financière des lots de mensurations, qui relève des tâches des deux adjoints du service, n'est toujours pas suffisante. L'amélioration des contrôles internes exige une implication de la part de tous les collaborateurs du service traitant administrativement ou comptablement des dossiers de mensurations.

Nous avons émis plusieurs recommandations afin d'améliorer la gestion de ce domaine. Suite aux erreurs de comptabilisation des exercices précédents, nous avons demandé au service de contrôler, pour les 450 lots de mensurations en cours de réalisation, la concordance entre les soldes comptables et les soldes selon les dossiers de mensurations et de créer une rubrique comptable dans chaque classeur de lots de mensurations afin de documenter ce contrôle. Nous avons également proposé de modifier les décisions d'adjudications du Conseil d'Etat afin qu'elles contiennent la totalité des coûts de l'offre du géomètre et non pas uniquement les coûts subventionnés. D'autre part, la décision devrait être complétée par l'octroi d'un crédit d'engagement pour la part du canton au total des coûts et par la répartition de la prise en charge des frais d'abornement et de mensuration entre les partenaires de subventionnement (Confédération, canton, communes).

Au 31 décembre 2005, le canton préfinance sans intérêt des coûts de mensurations à charge des communes pour un montant de Fr. 8.5 millions étant donné que la pratique actuelle du service est de ne facturer la part des communes qu'au terme de la mensuration après la reconnaissance de la Confédération, soit 5 à 10 ans après le lancement de celle-ci. La facturation d'acomptes aux communes en fonction de l'avancement des travaux, prévue dans le projet de loi cantonale sur la mensuration officielle traité actuellement au Parlement, est indispensable afin d'avoir une comptabilité des communes respectant l'annualité des comptes et de permettre une prise en charge régulière des coûts par les communes et, par là même, de réduire le préfinancement actuel du canton. Dans l'intervalle, nous avons invité le service à remettre à chaque commune un état des montants dus au canton au 31 décembre 2005, celles-ci n'étant actuellement pas informées des montants versés par le canton pour leur compte.

A fin 2005, les acomptes versés par la Confédération au canton pour payer sa part des coûts dépassent de Fr. 7.4 millions les versements effectués par le canton aux géomètres pour le compte de la Confédération. Ce montant reflète le retard pris par rapport à la planification étant donné que la Confédération verse ses acomptes sur la base de l'avancement prévisible des lots de mensurations. La Confédération considère 66 lots de mensurations comme en retard au 31 décembre 2005. Elle n'a, d'autre part, pas versé les subventions prévues à son budget en 2004 et 2005 pour les 38 lots de mensurations dont les travaux ont débuté avant 1998 et qu'elle réclame pour reconnaissance depuis plusieurs années.

Nous avons invité le Département de l'économie et du territoire à prendre les mesures en vue de remédier aux importantes lacunes constatées dans la gestion et le suivi des dossiers et permettant de satisfaire dans les meilleurs délais aux recommandations émises. A ce titre, au vu de la non-maîtrise récurrente de la situation financière et comptable des lots de mensurations, nous avons recommandé au Département d'étudier une réorganisation du Service des mensurations cadastrales de telle manière qu'il puisse disposer d'une personne qualifiée à même d'assumer les tâches de contrôle comptable et de suivi administratif des dossiers. Nous avons également invité le Département à exiger la facturation de l'amende conventionnelle prévue dans les contrats d'entreprises lorsque le géomètre ne respecte pas les délais fixés.

En mars 2006, le chef du **Service cantonal des contributions** a adressé un courrier au Conseil d'Etat concernant le consortium de géomètres « les 3 Dranses » en charge de la mensuration du périmètre 2 des surfaces agricoles utiles SAU. Cette lettre stipule que « *selon les explications données, le Service cantonal des mensurations cadastrales verserait des avances régulières, en vue des demandes de subventions fédérales, mais sans relation avec l'avancement des travaux* ». Le chef du Département de l'économie et du territoire a immédiatement chargé l'Inspection cantonale des finances d'examiner ce dossier pour prise de position rapide.

Nous avons constaté que les avances versées par le **Service des mensurations cadastrales** au consortium « les 3 Dranses » sont effectuées sur la base de demandes d'acomptes établies par le géomètre responsable du consortium accompagnées de tableaux relatant l'état d'avancement des travaux par commune. Les acomptes sont facturés sur la base d'une répartition linéaire des coûts sur la durée du contrat. En outre, les subventions versées par la Confédération ne sont pas liées aux acomptes versés par le canton aux géomètres. Notre analyse nous a permis de conclure que les faits portés à connaissance du Conseil d'Etat par le Service cantonal des contributions ne sont pas fondés et inexacts.

Le doute porté sur les agissements du Service des mensurations cadastrales et la portée juridique déjà donnée nous ont obligés à rappeler que toute information sur une éventuelle infraction pénale à remettre au juge compétent et au Conseil d'Etat doit se baser sur des faits et non sur des suppositions. Le Service des contributions a agréé des suppositions et n'a pas vérifié leur véracité alors qu'il disposait de tous les moyens pour le faire. En choisissant ce mode de dénonciation, le Service des contributions n'a probablement pas mesuré la portée d'une telle démarche.

Les comptes 2004 **des Registres fonciers (RF)** ont fait l'objet d'un contrôle par lequel nous avons pu conclure à leur exactitude. Suite aux constatations relevées concernant des procédures différentes pour la facturation et l'encaissement des droits et émoluments, des directives en la matière ont été transmises aux registres fonciers ayant migré sur SAP. Au courant de l'année 2005, les Offices de Monthey, Sierre et Brigue ont transféré leur gestion financière dans l'application SAP.

Suite à la décision des conservateurs des registres fonciers de ne plus utiliser le papier timbré dans les registres fonciers, nous avons rendu attentif le chef du Département que cette décision ne relève, à notre avis, ni de la compétence des conservateurs des registres fonciers, ni de celle du chef du Département, mais qu'elle nécessite une modification de la base légale par le Parlement. La décision de modifier la pratique en vigueur conduit à une baisse de plus de Fr. 300'000.00 c.r. des recettes de l'Etat. Le chef du Département nous a répondu qu'il allait proposer au Conseil d'Etat une révision totale de la loi sur le timbre (LT) et le Conseil d'Etat a décidé, en date du 12 avril 2006, de charger un groupe de travail de lui présenter un avant-projet de révision totale de la loi sur le timbre.

## 2.7. Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE)

C'est en application des dispositions fédérales et cantonales que nous réalisons des vérifications auprès de la **Section des routes nationales du Service des routes et des cours d'eau (SRCE)**.

Dans le sens des instructions d'août 2003 de M. le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, nous avons conduit une expertise technique, avec le concours d'un expert (ingénieur tessinois), sur les travaux de génie civil (46.4 millions de francs) du **tunnel de Hubil réalisé par la section RN du Valais Romand**. L'ouvrage précité se situe sur le tracé de la nouvelle T9 entre Sierre et Loèche. Tout en relevant une organisation simple et rationnelle des séances de chantier, notre expert constate que l'imprécision de principe des devis descriptifs, donc la faiblesse du projet à la base de la soumission, a fortement influencé la réalisation des travaux de génie civil. Ainsi, les représentants du Maître de l'Ouvrage ont défini des règles plutôt divergentes de la norme SIA 198 (travaux souterrains). De ce fait, la direction des travaux assumée par les RN est restée « prisonnière » des règles fort critiquables à la base du contrat. L'expert attire l'attention sur la « spéculation très subtile » dans la soumission réalisée par l'adjudicataire qui n'a pas présenté les positions du chapitre lié à « l'avancement en terrain meuble » selon les exigences des normes professionnelles ; selon lui, bien qu'étant la moins chère, cette offre aurait dû être exclue. L'expert a également mis en évidence que l'avancement effectif des travaux a été beaucoup plus facile et beaucoup plus rapide que prévu alors que les coûts finaux se sont avérés être supérieurs de 25% à la valeur initiale du contrat et de l'adjudication de base de Fr. 37.1 millions. L'ingénieur mandaté par nos soins explique une partie de cette majoration (Fr. 2 millions) par le rajout à l'ouvrage d'issues de secours totalement imprévues. Le SRCE signale d'autres événements tiers et modifications de choix dans le mode de réalisation.

Dans sa prise de position au rapport de l'expert, le SRCE souligne que ni la direction du chantier ni la gestion des événements « externes » n'ont été sujettes à critique ; il indique devoir prendre en considération les remarques concernant la préparation des documents d'appels d'offres et l'examen des offres, prémisses à une bonne exécution du contrat d'entreprise. Il s'agira notamment de prévoir un délai plus grand pour la rédaction des soumissions et de sensibiliser les bureaux d'ingénieurs sur cet aspect. Le traitement de cet aspect s'est concrétisé dans le dossier audité puisqu'une séance de travail s'est déroulée dans les bureaux des RN avec les représentants des groupements d'ingénieurs concernés par l'ouvrage, séance à laquelle nous avons pris part, à la demande du SRCE, en compagnie de notre expert.

Sur la base des considérations de notre expert, nous avons invité le SRCE à être particulièrement attentif à la qualité des projets déposés, à la mise en soumission des travaux sur la base d'un projet abouti, à l'annonce des imprécisions décelées en cours de mandat et à leur traitement immédiat, à l'exigence d'une documentation appropriée des modifications contractuelles et à une gestion active et permanente à même d'obtenir les décisions des autorités compétentes préalablement à la réalisation des travaux.

Dans son rapport du 8 septembre 2005, la **Commission de gestion du Grand Conseil** nous a demandé « d'assurer un **examen élargi des adjudications dans le domaine des RN** ». Tel que précisé sur consultation de ladite commission, ce mandat consiste à analyser les engagements supérieurs à Fr. 5'000.00 qui ont été réalisés en 2005. Cela concerne quelques 350 décisions portant sur près de Fr. 95 millions. Ce contrôle est en cours de réalisation.

Le contrôle entrepris sur le décompte d'exploitation 2004 pour l'entretien courant des **Routes nationales** a permis de conclure à la concordance de la comptabilité analytique avec les éléments de la comptabilité financière et à l'exactitude du décompte servant à la détermination de la subvention fédérale.

Dans le cadre du bouclage des comptes 2005 de l'Etat, nous avons été interpellés par le chef du DTEE et le chef du SRCE le soir du 9 mars 2006 sur l'éventualité que les comptes 2004 des RN aient enregistré par avance des situations pour des travaux ayant probablement été réalisés en 2005. Ces éléments portent sur des travaux de génie civil décomptés pour le **Tunnel de Riedberg**. Après avoir effectué un examen rapide de 15 classeurs fédéraux relatifs à la gestion du chantier, nous avons constaté que le responsable de la **section des RN du Haut-Valais** (qui, lors de la séance du 10 mars 2006 tenue sous la direction du chef du DTEE et en présence du chef du SRCE et du chef de l'IF, a précisé avoir décidé du procédé), **et d'autres personnes, par leur signature, ont établi des faux** dans les situations présentées au paiement à l'Etat du Valais et dans les documents servant à justifier la base de l'ordre de paiement pour le lot 5516 du Tunnel de Riedberg. Par ce procédé, le consortium d'entreprises ARGE WADEG Tunnel de Riedberg a bénéficié à tort de paiements conséquents de l'ordre de 13 millions de francs qui ont été ordonnés en septembre et octobre 2004 sans relation avec les prestations effectuées. La seule position « 003 : réalisation du tunnel » laisse apparaître un surplus décompté de Fr. 11.7 millions à cette date alors que la réalisation du tunnel n'a débuté, selon les protocoles d'avancement des travaux, que le 2 novembre 2004. Les ordres de paiement de septembre et octobre 2004 se fondent sur des métrés contradictoires signés par un représentant du consortium d'entreprises et par un représentant des RN du Haut-Valais. Les visas des trois collaborateurs des RN du Haut-Valais, soit du chef de chantier, du responsable du tronçon et du chef de section, attestent de la conformité matérielle des sommes présentées au paiement. Celles-ci ont été libérées par la signature collective à deux des collaborateurs des services centraux des RN du Valais romand, dont celle de l'ingénieur responsable de l'unité pilote. Le motif évoqué par le chef de la section des RN du Haut-Valais pour expliquer ses agissements, à savoir la volonté d'utiliser les crédits budgétaires disponibles au bouclage des comptes 2004, ne saurait en aucun cas justifier les ordres de paiement donnés le 3 septembre 2004 et les 22 et 26 octobre 2004 supérieurs de Fr. 13 millions de francs aux prestations réalisées, d'autant plus que le SRCE a adressé à l'OFROU en novembre 2004 une requête de crédit supplémentaire de Fr. 12 millions. Basées sur le taux moyen de la dette de l'Etat du Valais (3.6%), ces avances indues représentent un coût de l'ordre de Fr. 400'000.00 au détriment des pouvoirs publics (Confédération et Etat du Valais) et au profit du consortium dont le gain effectif ne peut être déterminé sans connaître la destination finale des versements.

Au vu de nos constatations et en vertu de l'article 50 al. 6 de la LGCAF qui précise qu'en cas d'éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office, notre service informe immédiatement le juge compétent, le Conseil d'Etat et les présidents des Commissions de gestion et des finances, **nous avons soumis notre rapport au juge d'instruction pénale** en date du 14 mars 2006 en lui laissant le soin de décider de la suite qu'il entend donner à notre information.

Nous avons également invité le chef du DTEE et le Conseil d'Etat à prendre toutes les dispositions qu'ils jugeront utiles par rapport à ce chantier. Nous leur avons laissé le soin de décider des suites à prendre dans le fonctionnement de la section des RN du Haut-Valais.

Nous avons informé le Conseil d'Etat et tous les destinataires de notre rapport sur les contrôles techniques et administratifs que nous avons décidés d'entreprendre en collaboration avec un expert pour faire toute la lumière sur la gestion du chantier de Riedberg et sur d'autres chantiers de grande importance telles la tranchée couverte de Tourtemagne, la galerie de sondages à Viège et la galerie d'aération à Eyholz.

Les comptes des **Téléphériques gérés** tenus par le **Service des transports** ont été approuvés par l'Office fédéral des transports. Dans le cadre de notre révision des six téléphériques gérés, nous avons relevé que les pertes cumulées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 s'élèvent à Fr. 428'000.00. Suite à nos remarques concernant cette valeur enregistrée dans l'actif du bilan sous avancement aux financements spéciaux qui représente une non-valeur, le chef du DTEE nous avait répondu qu'il est pertinent de maintenir le régime juridique actuel, à savoir une exploitation par le canton, propriété exclue et que des démarches seront entreprises par le Service des transports afin de résorber les pertes par des bénéfices ces prochaines années.

En 2004, les six téléphériques gérés ont globalement généré un bénéfice après subventionnement de Fr. 55'000.00 tout en ayant pris en charge une facture de Fr. 71'000.00 qui aurait dû grever les comptes 2003. Pris individuellement, deux téléphériques gérés n'atteignent cependant pas l'équilibre financier. Pour le Téléphérique de Gampel-Jeizinen (LGJ) qui n'est plus subventionné par la Confédération depuis juin 2001, nous attendons que le Service des transports adopte des mesures de rationalisation plus concrètes pour limiter l'effort annuel de l'Etat aux seuils fixés par le Conseil d'Etat en février 2001.

L'**Association Montagne 2002** qui a été créée dans le but de promouvoir en Suisse l'Année internationale de la montagne 2002 a réalisé jusqu'en 2005 tous les projets statutairement prévus. Notre contrôle nous a permis de conclure à l'exactitude des comptes présentés et à l'utilisation des subventions selon les buts fixés par les statuts de l'association.

Nous avons procédé au contrôle de la subvention d'investissement initiale de Fr. 5.4 millions c.r. allouée en 2000 et au complément de Fr. 1.0 million c.r. accordé en 2005 à la **SATOM** dans le cadre du remplacement d'un four, de la turbine et de la construction d'une installation d'incinération des boues (projet SATAM 2003). Ce projet bénéficiant de subventions des cantons du Valais et de Vaud, cet audit s'est effectué conjointement avec le Contrôle cantonal des finances de l'Etat de Vaud (CCF).

La gestion du dossier SATAM 2003 par le **Service de la protection de l'environnement (SPE)** n'a pas suivi les mêmes règles que celles appliquées aux usines d'incinération de Gamsen et d'Uvrier. En effet, aucune adjudication des travaux n'a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Etat. Dès lors, le SPE n'a pas procédé au suivi de la réalisation des engagements financiers de ce projet budgétisé à Fr. 75 millions (hors TVA) et dont le coût final s'est élevé à Fr. 82.7 millions (hors TVA). En outre, pour déterminer le montant de la subvention, le SPE s'est basé sur un devis grossier de Fr. 75 millions établi par l'ingénieur de la partie électro-mécanique en lieu et place d'exiger de la SATOM un projet abouti avec un devis général plus précis et mieux structuré qui tienne compte de tous les mandataires intervenant dans le projet. Contrairement aux termes fixés dans la décision du Grand Conseil, les deux premiers acomptes de Fr. 1.7 millions et Fr. 1.9 millions sur un total promis de Fr. 5.4 millions ont été versés avec 11 mois d'avance. Le non-respect de ces échéances a occasionné un coût de près de Fr. 70'000.00 pour l'Etat du Valais en termes d'intérêts. A noter que la 3<sup>ème</sup> et dernière tranche de Fr. 1.8 millions de la subvention initiale a été versée le 8 janvier 2004 par le SPE quand bien même la totalité des factures liées au projet n'avait pas encore été contrôlée et qu'il n'était pas en possession du décompte final de cette réalisation.

Suite à la requête de la SATOM du 24 novembre 2004, le SPE a accordé une aide financière complémentaire de Fr. 1 million dont Fr. 458'180.00 concernaient le subventionnement des coûts de renchérissement du projet de Fr. 6.3 millions déterminé par la direction de la SATOM. En procédant au calcul du renchérissement tel que fixé dans la directive du 30.03.1992 de l'Administration cantonale de finances et approuvée par le Conseil d'Etat le 8.04.1992, il ressort que le renchérissement pouvant être considéré se limite à Fr. 2.675 millions. Sur cette base, par ailleurs validée par le directeur de la SATOM, la subvention se monte à Fr. 192'500.00 alors que celle admise par le SPE s'élevait à Fr. 458'180.00. **Dès lors, le SPE a été chargé d'entreprendre les démarches en vue de la récupération du montant de Fr. 265'680.00 calculé en trop par rapport au renchérissement pouvant être admis.**

D'autre part, il sied de relever que le canton du Valais a versé une subvention supérieure de 2.93% à celle escomptée du canton de Vaud (32%). L'incidence financière de cet écart sur les subventions payées par notre canton représente un montant de Fr. 497'000.00 c.r. dont près du 59% est mis au profit des communes vaudoises car la quote-part des communes valaisannes au capital-actions de la SATOM s'élève à environ 41%. Celle-ci est passée de 44.87% à 41.13% entre la date de la décision du Grand Conseil (17 novembre 2000) et celle de la mise à disposition des nouvelles installations subventionnées car, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2003, quatre nouveaux actionnaires représentant 28 communes vaudoises sont entrés dans le capital de la SATOM. En tenant compte de cette nouvelle répartition, le montant des subventions accordées par notre canton à la SATOM devrait être réduit de Fr. 492'876.00. Toutefois, les modalités des participations financières des deux cantons n'ont pas été précisées au préalable dans une convention. Il y a lieu d'ajouter que le canton de Vaud n'a pas encore payé en totalité la subvention allouée de Fr. 6.075 millions (solde dû de Fr. 2.475 millions) et qu'il n'a toujours pas statué sur la demande de subvention complémentaire adressée le 24 février 2005 par la SATOM.

Nous sommes d'avis que la réalisation de projets concernant deux ou plusieurs cantons doit être préalablement finalisée et présentée au Grand Conseil avec tous les paramètres du subventionnement et ainsi éviter les difficultés rencontrées. Il sied de préciser que les modalités de subventionnement ne sont pas les mêmes qu'en Valais.

Le fait que le chef de service siège au CA de la SATOM est discutable car il fonctionne avec deux missions dont les intérêts peuvent être différents. L'absence de gestion étatique de ce dossier peut résulter de ce constat.

## 2.8. Audit informatique

La révision informatique de l'**application LORA** (logiciel pour la gestion des requérants d'asile) développée par le **Service de l'action sociale (SAS)** a été réalisée avec l'appui de la société PriceWaterhouseCoopers. L'objectif était d'établir un point de situation sur ce projet informatique en procédant à une évaluation des risques. Un certain nombre de faiblesses, pour partie dues à la petite structure de développement en place, ont été relevées : absence de méthodologie de développement, documentation lacunaire, autonomie et manque de communication avec le Service cantonal de l'informatique, manquements au niveau de la sécurité informatique de l'application, intégration dans SAP inexistante.

Le développement de l'application LORA par une équipe informatique du SAS, sans collaboration aucune avec le Service cantonal de l'informatique, va à l'encontre de la décision du Conseil d'Etat du 8 avril 1998. Celle-ci avait logiquement chargé le SCI d'assurer le soutien nécessaire à l'Office de l'aide sociale pour le développement de l'application LORA, ceci par souci de maintenir la cohérence entre les différentes applications informatiques.

Les diverses constatations faites au cours de cet audit mettent en lumière les risques liés à la décentralisation des compétences informatiques sans rattachement fonctionnel au SCI. Conformément à la décision du Conseil d'Etat, le projet de regroupement des affaires informatiques, initié sous l'impulsion de la Commission de gestion du Grand Conseil, doit conduire au rattachement des compétences informatiques auprès du SCI.

Le SAS ainsi que le Service cantonal de l'informatique sont chargés de traiter les remarques et de prendre les dispositions à même d'améliorer la situation, en particulier de veiller à assurer la pérennité de l'application LORA, de poursuivre et d'intensifier la collaboration mise en place, d'intégrer toute nouvelle application financière du SAS dans SAP et de veiller à l'intégration de la procédure de paiement des salaires et des fournisseurs du domaine de l'asile dans SAP.

Certains de ces points ont d'ores et déjà été pris en compte et seront corrigés tout au moins pour les nouveaux développements. Nous avons noté qu'une collaboration avec le SCI a été mise en place et que l'intégration avec SAP pour toutes les nouvelles applications financières du SAS a été décidée. La SAS a également entrepris d'examiner avec le SCI et l'Administration cantonale des finances les possibilités d'intégrer la gestion financière de LORA dans SAP au travers des processus et des contrôles standards.

La collaboration mise en place avec le canton de Neuchâtel et la vente de cette application au canton du Jura ont permis de partager les coûts entre plusieurs partenaires et donc de limiter la charge pour le canton du Valais. Il en résulte toutefois une responsabilité envers les autres cantons qu'il s'agit de bien maîtriser. Compte tenu des ressources informatiques limitées dont dispose l'Etat du Valais, la question de savoir dans quelle mesure celui-ci doit s'engager pour prendre en charge le développement et la maintenance de ce type d'application devrait à notre avis être posée.

### 3 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES

A la demande du président de la **Commune de Chamoson**, nous avons procédé à un contrôle portant essentiellement sur la notification et la perception des impôts ainsi que la comptabilisation des prêts LIM et des subventions versées par l'Etat. Tandis que les débiteurs-impôts n'ont pas été suivis avec la rigueur nécessaire durant ces dernières années et notamment en 2004, des mesures appropriées ont été prises avec les changements intervenus au niveau de l'organisation communale en début d'année 2005 pour assurer la perception des impôts conformément aux dispositions légales. Un prêt accordé par le canton n'a pas été publié dans les dettes de la commune, mais inscrit dans les engagements hors bilan. La fiduciaire chargée du contrôle a également exécuté des tâches au niveau du bouclage des comptes 2004 et nous avons demandé aux responsables communaux de veiller, dans le respect du *principe d'indépendance du réviseur*, à ce que des tâches d'exécution de travaux de bouclage des comptes ne soient plus effectuées par la même instance.

En juillet 2004, une société immobilière a déposé un recours au Conseil d'Etat contre la décision de la **Commune de Sierre** concernant la **taxe de base égouts/ordures 2004**. En décembre 2004, le Service des affaires intérieures nous a communiqué que l'avocat de la société a sollicité, à titre de moyens de preuve, l'administration d'une expertise par les soins de l'Inspection cantonale des finances. Notre mandat a consisté à répondre à un questionnaire déposé par la recourante qui portait sur les charges publiées par la Commune de Sierre dans les rubriques de l'épuration des eaux et de l'élimination des ordures pour les exercices 2001 à 2003. Nous avons plus particulièrement traité des charges salariales et amortissements imputés dans ces rubriques ainsi que des flux financiers et des relations statutaires et contractuelles entre la Commune de Sierre et l'usine d'incinération des ordures ainsi que les stations d'épuration des eaux usées. Sur la base de nos sondages, nous avons constaté que toutes les charges imputées dans les rubriques de l'épuration des eaux et de l'élimination des ordures pour les exercices 2001 à 2004 l'ont été à juste titre.

Suite à une plainte déposée par un citoyen contre la **Bourgeoisie de Loèche-les-Bains**, le chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité nous a chargés de vérifier, en matière financière, les blâmes formulés à l'égard de la gestion des bains. Nos vérifications détaillées nous ont amenés à conclure que les reproches, dans la mesure où ils pouvaient être vérifiés, ne s'étaient pas avérés fondés.

#### 3.1. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'Etat

Les communes ont l'obligation d'élaborer un plan financier prévoyant des mesures d'assainissement en cas de découvert au bilan lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les communes (art. 159). En vertu de l'art. 80 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes, le Conseil d'Etat fixe l'amortissement annuel du découvert inscrit au bilan. En vertu de l'art. 77 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes, le contrôle et le suivi des mesures arrêtées par le Conseil d'Etat ou le Département cantonal compétent incombent à l'Inspection des finances, à moins que des dispositions spéciales ne l'attribuent à un autre service ou au préposé.

Pour l'année sous revue, le Conseil d'Etat a pris des décisions pour huit communes (Ulrichen, Mörel, Eggerberg, Staldenried, Visperterminen, Erschmatt, St-Luc et Salins) ayant présenté un découvert au bilan et a fixé les échéances pour l'amortissement de ce découvert qui s'étalent jusqu'en 2014. Lesdites décisions feront l'objet d'un contrôle de l'application correcte par les communes concernées dès leur dépôt des comptes annuels 2005.

### **3.2. Autorisations délivrées par l'Inspection des finances pour fonctionner comme vérificateur des comptes communaux**

L'art. 83 de la loi sur les communes du 5 février 2004 stipule que les comptes sont vérifiés chaque année par un ou des réviseurs particulièrement qualifiés et que l'ordonnance définit les qualifications exigées pour les réviseurs. De l'art. 73 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes ressortent les conditions à remplir par une personne pour pouvoir fonctionner comme vérificateur des comptes. L'alinéa d de cet article précise que les fiduciaires ou les personnes qui ne remplissent pas les conditions peuvent être, au vu de leurs activités antérieures dans le domaine de la révision des comptes communaux, autorisées expressément par l'Inspection des finances à fonctionner comme vérificateur des comptes.

Sur la base de cet article, nous avons autorisé pour l'année sous revue deux personnes à fonctionner comme réviseur des comptes communaux. Ces autorisations sont valables pour quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008. Les personnes autorisées ont toutes pu faire valoir une expérience dans le domaine de la révision des comptes communaux.



#### 4 CONTRÔLE DES TAXES TOURISTIQUES

##### Mandat ordinaire

La loi sur le tourisme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1996, précise à son art. 47 que la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques sont périodiquement contrôlés par l'Etat. Le Conseil d'Etat, habilité par ce même article à désigner l'instance de contrôle, a confié ce mandat à l'Inspection des finances (IF) par l'art. 2 de l'ordonnance y relative. Entre 1997 et 2001, nous avons procédé à ce mandat auprès de tous les établissements d'hébergement et de tous les organes de perception (sociétés de développement ou bureaux locaux du tourisme).

Dès 2002, il a été convenu avec le Département en charge du tourisme que l'IF ne réaliserait plus systématiquement ce mandat auprès de tous les établissements d'hébergement, mais principalement auprès de ceux ayant présenté des insuffisances nécessitant un nouveau contrôle ou ceux annoncés comme tels par les organes de perception. Il a également été précisé que l'IF procéderait à la vérification de tous les organes de perception (SD et bureaux locaux du tourisme) selon un tournus portant sur 4 à 5 ans. Cette délimitation du champ de contrôle doit permettre de répondre à la mission confiée par la loi sur le tourisme dans le sens d'un contrôle adapté.

##### Contrôles réalisés en 2005

En 2005, nous avons exécuté notre deuxième cycle de contrôle auprès de 27 organes de perception recoupant 38 communes et auprès de 80 établissements d'hébergement (hôtels, agences, logements de groupes, campings) sis sur leur territoire. Nous les présentons de manière synthétique comme suit :

<b>organes de perception</b>	<b>Communes</b>	<b>établissements</b>
Bureau local de Vollèges	Vollèges	1
SD Agettes – Mayens de l'Ours	Les Agettes, Salins	0
SD Conthey – Vétroz - Ardon	Conthey, Vétroz, Ardon	3
SD Grône – Loye	Grône	1
SD Isérables	Isérables	1
SD Martigny	Martigny	4
SD Mayens-de-Sion	Vex	0
SD Riddes – LaTzoumaz	Riddes	3
SD Sembrancher	Sembrancher	1
SD Sierre, Salgesch et environs	Sierre, Salgesch, Chippis, Miège, Venthône, Veyras	10
SD Sion	Sion	6
SD St-Léonard	St-Léonard, Sion	2
SD Thyon	Vex	1
SD Val des Dix	Hérémece	3
SD Vercorin	Chalais	7
SD Veysonnaz	Veysonnaz, Salins, Nendaz	2
SD Vissoie	Vissoie	0
SD Albinen	Albinen	5
SD Binntal	Binn-Ausserbinn*	1
SD Leuk	Leuk	7
SD Leukerbad	Leukerbad, Inden, Varen	14
SD Münster - Geschinen	Münster-Geschinen	1
Bureau local de Niederwald	Niederwald	0
SD Stalden	Stalden	1
SD St. Niklaus	St-Niklaus	5
SD Unterbäch	Unterbäch	1
SD Visperterminen	Visperterminen	0
		<b>80</b>

\* entre-temps fusionnée avec Ernen

#### 4.1. Constatations

##### Contrôles auprès de 80 établissements d'hébergement

Suite à notre précédent contrôle, nous avons constaté, de manière générale, une amélioration de la gestion des établissements d'hébergement par rapport aux dispositions de la loi sur le tourisme. Près du 58% des établissements contrôlés ont démontré une amélioration dans leur gestion et ne présentent plus une gestion administrative qualifiée d'insuffisante pour satisfaire aux dispositions de la loi sur le tourisme.

Le tableau ci-après résume les constats établis lors des présentes vérifications, à savoir le nombre d'établissements d'hébergement contrôlés satisfaisant aux exigences de la loi sur le tourisme (colonne « satisfaisant »), le nombre de ceux dont les pratiques doivent être améliorées (colonne « à améliorer ») dans les délais de paiement et de décompte des taxes perçues, voire au niveau des modalités tarifaires selon les catégories ou l'âge des hôtes, ainsi que le nombre des établissements d'hébergement contrôlés dont la gestion administrative reste insuffisante pour répondre aux exigences de la loi sur le tourisme (colonne « insuffisant ») :

rattachement	appréciation	satisfaisant	à améliorer	insuffisant
Bureau local de Vollèges				1
SD Conthey – Vétroz - Ardon			2	1
SD Grône – Loye			1	
SD Isérables		1		
SD Martigny		1	1	2
SD Riddes – LaTzoumaz			2	1
SD Sembrancher				1
SD Sierre, Salgesch et environs			6	4
SD Sion		3	3	
SD St-Léonard		1		1
SD Thyon			1	
SD Val des Dix				3
SD Vercorin		1	4	2
SD Veysonnaz				2
SD Binntal				1
SD Münster-Geschinen			1	
SD St. Niklaus		1	3	1
SD Leukerbad		5	3	6
SD Leuk		1	3	3
SD Albinen		1	1	3
SD Stalden				1
SD Unterbäch				1
		<b>15</b>	<b>31</b>	<b>34</b>

Les contrôles réalisés auprès des hébergeurs ont permis de déceler l'équivalent de **16'550 nuitées** adultes qui n'avaient pas été annoncées pour le paiement des taxes. Pour les 17 SD concernées, cela représente un montant supplémentaire de **Fr. 23'400.00** de taxes de séjour et d'hébergement.

De même, nous avons décelé 7 établissements qui percevaient des taxes auprès de leurs hôtes pour un montant supérieur au tarif autorisé des taxes de séjour. Or, conformément aux indications qui nous ont été données par le Service administratif et juridique du Département en charge du tourisme, le montant qui a été perçu en trop auprès de l'hôte ne peut être conservé par l'hébergeur. Ainsi, sous réserve que ces établissements puissent documenter la restitution intégrale à chaque client concerné du montant perçu indûment, il sied de verser ce montant à la SD concernée pour qu'il puisse être affecté au sens des dispositions légales. Ces incorrections portent sur un montant total d'environ **Fr. 36'000.00**.

### **Contrôles auprès des sociétés de développement**

De manière générale, les examens opérés auprès des 27 organes de perception nous ont permis de relever certaines améliorations suite à notre précédent contrôle. Néanmoins, ils ont tous été encouragés à poursuivre les efforts tendant à satisfaire aux dispositions légales, notamment dans le suivi des encaissements auprès des hébergeurs et le respect des obligations envers Valais Tourisme.

**L'Association faitière cantonale enregistrera des recettes supplémentaires de plus de Fr. 7'000.00** directement liées aux résultats de nos investigations de cette année. Ce montant se compose d'environ Fr. 5'000.00 concernant sa part à la taxe d'hébergement sur les nuitées rattrapées auprès des hébergeurs et d'environ Fr. 2'000.00 concernant les nuitées dont l'annonce avait été omise par des SD.

Nous avons demandé la régularisation de certaines pratiques tarifaires et forfaitaires de la part des **SD des Agettes-Mayens de l'Ours, Grône-Loye, Isérables, Martigny, Mayens-de-Sion, Sembrancher, Sierre-Salgesch et environs, Sion, Val des Dix, Vercorin, Veysonnaz, Vissoie, St. Niklaus, Stalden et Visperterminen**.

Nous avons également mis en évidence la pratique de la **SD de Thyon** consistant à accorder aux agences de location une « ristourne » sur taxe de séjour de 1% (environ Fr. 2'300.00 pour l'exercice 2003/2004). Or, sur confirmation du Service juridique du Département en charge de l'économie, nous avons dénoncé cette pratique contraire aux dispositions légales.

Les **SD des Agettes-Mayens de l'Ours, des Mayens-de-Sion, St-Léonard, Münster-Geschinen, Leukerbad et le bureau local du tourisme de Niederwald** ont été rendus attentifs au fait qu'une partie des taxes de séjour perçues n'avait pas été affectée durant l'exercice mais avait été capitalisée.

Conformément à la volonté du Conseil d'Etat du 15 octobre 2003, nous avons demandé aux communes sur lesquelles sont sises les SD contrôlées qu'elles se prononcent à l'attention du Département en charge du tourisme sur les procédures qu'elles adoptent pour exercer leur devoir de surveillance des activités de la SD.

### **Application du plan de mesures adopté par le Conseil d'Etat en juillet 2002**

Il sied de relever, pour le secteur du Valais romand, que les rapports déposés par nos soins ont occasionné cette année une prompt intervention du Service de l'économie et du tourisme, autorité compétente au sens de la loi sur le tourisme, conformément au plan de mesures adopté le 5 juillet 2002 par le Conseil d'Etat pour faire appliquer la loi sur le tourisme.

Au début mars 2006, ledit Service avait ainsi traité tous nos rapports de contrôle concernant le Valais romand par une action auprès des communes, des organes de perception et des établissements d'hébergement. Dans la plupart des cas, ces interventions ont consisté en un rappel des obligations légales et en l'exigence de la mise en œuvre des recommandations que nous avons formulées. Nous relevons néanmoins que 17 établissements d'hébergement se sont vus adresser des mandats de répression dont 13 se sont d'ores et déjà vus notifier l'amende correspondante.

Il sied également de mettre en exergue le fait que le secteur du Haut-Valais n'a pas connu la même célérité dans les suites données à nos rapports de contrôle par le Service de l'économie et du tourisme. Ainsi, à la date du dépôt du présent rapport, aucun des 8 rapports déposés depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005 n'avait engendré une intervention dudit service. Notre demande au service de nous informer sur l'état de situation du traitement de nos rapports dans le secteur du Haut-Valais est restée, pour l'instant, sans réponse. Si des mandats de répression ont été adressés à différents hébergeurs contrôlés en 2003 voire 2004, aucune amende ne leur avait été notifiée à la mi-avril 2006 hormis 3 cas remontant à 2003. La loi sur le tourisme et les mesures décidées par le Conseil doivent être appliquées de manière unilatérale dans le canton.

Depuis le début de nos contrôles, ce sont 51 amendes qui ont été notifiées (3 dans le Haut-Valais) en vertu de la loi sur le tourisme avec une amende qui peut s'élever jusqu'à Fr. 5'000.00 selon la loi sur le tourisme.

### Dossier transmis au juge d'instruction pénale

A l'occasion de notre contrôle de la **SD de Vercorin**, le constat que les taxes de séjour de septembre et octobre 2004 d'un établissement hôtelier avaient été dûment quittancées par la SD, reportées sur le livre de caisse manuscrit mais non inscrites en comptabilité nous a conduits à entreprendre une vérification des mouvements de caisse sur l'ensemble de l'année 2003/2004. Cette vérification a décelé des anomalies pour un montant total de près de Fr. 4'200.00. Une séance a été organisée le 4 octobre 2005 à l'Office du Tourisme de Vercorin en vue d'obtenir des éclaircissements sur les problèmes constatés. En cette occasion, avant que des questions ne lui soient posées, le collaborateur en charge des éléments financiers a spontanément annoncé avoir prélevé des fonds dans la caisse de l'office à des fins personnelles. Il a précisé que ses détournements ont porté, durant les exercices 2003/2004 et 2004/2005, pour un volume d'environ Fr. 4'000.00 par année, soit le montant déterminé par nos soins pour l'exercice 2003/2004, et s'est engagé à rembourser les montants détournés. Conformément au dispositif légal régissant nos activités (art. 50 al. 6 LGCAF), nous en avons immédiatement informé le juge d'instruction pénale du Valais central. Depuis lors, le président de la SD de Vercorin nous a indiqué que ledit collaborateur avait dédommagé la SD par un versement de Fr. 10'000.00, somme formalisée par un accord entre les parties. Le juge d'instruction en a été avisé.

### Taxe de promotion touristique (TPT)

En marge aux contrôles opérés auprès des SD sises sur le territoire des communes citées ci-après, nous avons également procédé à l'examen de la perception, de l'encaissement et de l'affectation de la taxe de promotion touristique selon les règlements **de 9 communes, soit Chalais, St-Jean, Vissoie, Binn/Ausserbinn, Münster-Geschinen, Leukerbad, Varen et Niederwald.**

Nos contrôles ont mis en évidence que les taxations ne sont pas validées par les conseils municipaux respectifs. Les informations financières y relatives ne sont en outre pas complètement retranscrites dans les comptes communaux de Chalais et de Vissoie.

L'intégralité de la perception n'est pour l'heure pas assurée à **Chalais** et à **Leukerbad**. A Chalais, la TPT 2004 a été notifiée avec près d'une année de retard. Ce retard se répercute sur les versements destinés à la SD. A Leukerbad, la TPT n'est pas perçue auprès d'une certaine catégorie d'assujettis qui sont actifs, au titre d'activité accessoire, dans le domaine de la location des appartements et du service de conciergerie.

La Commune de **St-Jean** se base sur un règlement communal modifié qui n'a pas été approuvé par l'assemblée primaire ni homologué par le Conseil d'Etat. La TPT 2004 y a été perçue auprès des logeurs avec près d'une année de retard.

Différentes erreurs ont été relevées au niveau de la détermination de la taxe pour la Commune de **Vissoie**. La restitution des montants à la SD se fait avec retard. Fr. 36'000.00 de TPT 2000-2004 n'avaient toujours pas été restitués à la SD au 15 juillet 2005.

Selon les informations disponibles, pour les Communes de Vissoie, St-Jean, Binn et Leukerbad, la TPT a servi à financer d'autres dépenses que celles liées à la promotion, soit respectivement résorber le découvert de la SD ou compenser l'insuffisance de financement des activités d'animation et d'information.



## 5 AUTRES MANDATS

### 5.1. Intempéries 2000 - Contrôle auprès de 19 communes

Suite à notre rapport du 23 mars 2005 relatif à l'analyse de la situation de la Commune de Mörel concernant des dons obtenus en relation avec les intempéries 2000 et à la lettre du 31 mars 2005 du directeur de la Chaîne du Bonheur (CB), le Conseil d'Etat nous a mandatés pour procéder aux vérifications des dons directs et de la Chaîne du Bonheur obtenus par des communes et de vérifier si l'affectation de ces dons correspond à la volonté des donateurs.

Avec la direction de la CB, nous avons formalisé la modalité de collaboration et arrêté le choix des communes à contrôler étant entendu qu'il était disproportionné de porter le contrôle sur toutes les communes.

Ainsi, nous nous sommes basés sur la liste dressée par le groupe de travail « intempéries 2000 » intitulée « *inventaire des dons et des prestations d'assurances aux communes sinistrées* » et avons retenu les municipalités pour lesquelles les dons et prestations d'assurances n'ont pas été intégralement déduits des coûts restants selon le décompte final. Il s'agit des 19 communes suivantes :

Baltschieder	Martigny	Riddes	Visp
Bratsch	Martigny-Combe	Saas Balen	Vollèges
Embd	Nendaz	Saillon	Zermatt
Fully	Niedergesteln	Simplon	Zwischbergen (Gondo)
Grengiols	Orsières	Stalden	

Les coûts préfinancés par le canton pour les 19 communes contrôlées correspondent à 45% du coût total préfinancé par l'Etat. Le 55% restant se rapporte au financement opéré pour 143 communes.

A ce titre, rappelons que l'Etat du Valais a préfinancé l'ensemble des travaux d'urgence et de remise en état dus aux intempéries d'octobre 2000 présentés au paiement jusqu'au 31 décembre 2001. Après contrôles par la commune concernée et par le service technique compétent de l'Etat, 13'000 factures pour plus de 230 millions de francs ont été payées via le processus de paiement en vigueur à l'Etat du Valais. Le 23 octobre 2003, le groupe de travail « intempéries 2000 » a transmis à toutes les administrations communales les décomptes finaux concernant la réparation des charges liées aux intempéries.

En résumé, nos contrôles n'ont pas conduit à relever d'irrégularités ou d'erreurs significatives dans le traitement des dons et prestations de tiers obtenus lors des intempéries et nous avons pu conclure, sur la base d'un travail important opéré auprès de 19 communes, à une affectation des dons en conformité avec la volonté des donateurs. Notre contrôle a également permis d'établir que les coûts financés par les dons directs non déduits n'avaient pas fait l'objet d'un préfinancement par l'Etat et d'une participation de la Chaîne du Bonheur.

Pour la Commune de **Zwischbergen (Gondo)** qui a été la commune la plus touchée par les intempéries d'octobre 2000, le décompte final avec la CB n'étant pas encore définitif lors de notre contrôle, les éléments fournis suite à nos contrôles ont permis à la CB d'apprécier et de fixer les coûts restants à charge de la commune.

Le contrôle auprès de la Commune de **Baltschieder** a permis de constater que deux prestations de respectivement Fr. 22'724.00 et Fr. 9'386.00 n'avaient pas été versées à l'Etat par deux compagnies d'assurances. Interpellées, les deux assurances ont régularisé la situation et les deux sommes ainsi récupérées ont été restituées à raison de 95% à la CB. Notre contrôle a également relevé que l'affectation de deux fonds d'un montant total de Fr. 302'000.00 restait en suspens, soit Fr. 150'000.00 à valider par la Coop Patenschaft et Fr. 152'000.00 par la CB.

Il a été constaté que la Commune de **Stalden** n'a pas annoncé à l'Etat des dons à hauteur de Fr. 500'000.00. La commune a justifié cela du fait qu'ils ont été obtenus, selon confirmation des donateurs, pour la réalisation du réservoir d'eau « Illas », non touché par les intempéries. Les travaux du réservoir n'ont pas été préfinancés par l'Etat et ainsi la CB n'a pas participé à ces coûts. Le décompte de cette réalisation fait ressortir un coût restant à la charge de la commune de Fr. 135'000.00.

Vu l'accord des donateurs, l'affectation des dons directement obtenus a pu être acceptée par la CB. Il est toutefois relevé que les directives n'ont pas été respectées en ce qui concerne l'annonce de tous les dons et que, de ce fait, la transparence a fait défaut.

Suite à notre contrôle, le conseil communal **d'Embd** a décidé de verser à la CB Fr. 39'000.00 c.r. correspondant au solde des dons réservés pour les dommages aux privés et dont le besoin n'est plus avéré.

Le contrôle opéré auprès de la Commune de **Nendaz** a permis de constater que les coûts des dégâts causés par les intempéries à la Step de Bieudron qui dessert les 4 communes de Nendaz, Ardon, Sion (camping des Iles) et Veysonnaz n'avaient pas été décomptés avec la CB par le groupe de travail interdépartemental. La commune a annoncé au groupe de travail interdépartemental les travaux urgents effectués et une estimation des coûts pour la réhabilitation de la Step, mais les factures remises par la commune au CMP ont été retournées à la commune. Il ressortait du tableau récapitulatif de l'inventaire des dons et prestations d'assurances du groupe de travail : « *Nendaz : prest. d'assurances Fr. 1'120'000.00 : remarque : Step de Bieudron : décompte séparé* ». Ainsi, ces coûts n'ont pas été préfinancés et n'ont pas fait l'objet de l'aide de la CB.

Suite à une intervention de la commune auprès de la CB, celle-ci a accordé une contribution de Fr. 1.23 millions pour la Step sur la base d'éléments partiels (réhabilitation et extension).

Comme, entre-temps, il a été décidé de procéder à l'extension de la Step et le projet de décret y relatif du Conseil d'Etat a été transmis en juillet 2005 au Parlement, nous avons consulté le Service de l'environnement afin de déterminer la part du coût liée au dommage et la part liée à l'extension décidée. Il résultait de cette analyse un coût restant à la charge de la commune de Fr. 2.49 millions des dégâts causés par les intempéries après déduction des prestations d'assurances de Fr. 1.72 millions et d'une contribution de la CB de Fr. 1.23 millions.

Au vu de cette situation, nous avons invité la CB à examiner à nouveau ce dossier et à se déterminer en considérant l'état des choses tel que ressortant des éléments fournis. La CB a ensuite chargé le responsable de la Croix-Rouge de l'étude et ce dernier s'est rendu directement auprès des responsables de la Commune de Nendaz. Suite à cette nouvelle analyse du dossier, la Chaîne du Bonheur a décidé de verser à la Commune de Nendaz une contribution complémentaire de Fr. 2.3 millions couvrant ainsi le 95% des coûts selon les mêmes dispositions ayant prévalu dans le règlement des décomptes des intempéries.

L'examen de la situation de la Commune de **Zermatt** nous a permis de constater que des charges de l'ordre de Fr. 105'000.00 n'avaient pas été retenues comme coûts restants et avons invité la CB à se prononcer sur la prise en considération des faits établis. Cette dernière a retenu de prendre en considération ces coûts restants et d'accorder le 95% selon les mêmes dispositions ayant prévalu dans le règlement des décomptes des intempéries.

Pour les trois Communes de **Grengiols, Martigny et Vollèges**, nous avons renoncé à un contrôle sur place en raison du faible montant des dons et d'une documentation explicative précisant clairement les raisons justifiant la non-prise en compte des dons et des prestations d'assurances.

## 5.2. Retour de l'aménagement de Chippis-Rhône

Dans son rapport du 8 octobre 2004 sur le budget 2005 de l'Etat, la Commission des finances du Grand Conseil (Cofi) a chargé notre service « d'examiner les effets financiers » du **retour de concession de l'aménagement hydroélectrique de Chippis-Rhône**.

### Les compétences financières

Cette concession est arrivée à son terme le 21 avril 2004. Son non-renouvellement a été signifié à Rhowag par la lettre du Conseil d'Etat du 3 mars 2004. Par décision du 21 avril 2004, le Conseil d'Etat a pris les mesures provisoires au sens de l'article 28 de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH-VS) et a ainsi autorisé la continuation de l'exploitation jusqu'à l'entrée en force de la nouvelle concession mais au plus tard jusqu'au 21 avril 2009. Selon ladite décision, ce droit d'utilisation doit être en tous points conforme aux droits anciennement concédés. Par cette décision, le Conseil d'Etat désigne en outre les Forces Motrices Valaisannes (FMV) au titre d'exploitant durant les mesures provisoires.

La décision du Conseil d'Etat prise le 16 février 2005, soit près de 10 mois après l'échéance de la concession, précise les différents éléments financiers dus à l'ancien exploitant, à savoir Rhowag. Un projet de convention entre l'Etat et les FMV concernant l'utilisation de l'aménagement durant les mesures provisoires traite des conditions financières y relatives. La convention a été signée par les parties le 22 avril 2005. Ainsi, le règlement des mesures provisoires (entre le retour de l'aménagement et le renouvellement de la concession) est intervenu près d'un an après leur début et sans que le Grand Conseil ne soit consulté.

Le Service des forces hydrauliques (SFH) et le Service juridique des finances présentent des avis juridiques divergents quant à l'Autorité compétente pour décider de ne pas renouveler la concession, respectivement pour attribuer l'exploitation durant les mesures provisoires ; à notre sens, le Grand Conseil doit au moins se prononcer sur le choix du partenaire et les conditions d'exploitation durant les mesures provisoires. Donnant suite à notre interpellation à ce sujet, le Conseil d'Etat a chargé la Chancellerie, en date du 18 janvier 2006, d'élaborer une expertise juridique traitant de ces aspects.

### La valeur de l'aménagement

La valeur intrinsèque (valeur physique) de tout l'aménagement de Chippis-Rhône a été déterminée à *Fr. 111'936'307.00* dans le rapport du 23 juin 2003 d'une commission paritaire constituée de représentants de l'Etat et de Rhowag. Elle se répartit selon le Service des forces hydrauliques (SFH) comme suit :

- retour gratuit (partie mouillée) Fr. 101'676'360.00
- retour onéreux (partie sèche) Fr. 10'259'947.00
- Fr. 111'936'307.00

Selon le rapport du 20 octobre 2003 du SFH au chef du DSSE, les documents de la commission paritaire font ressortir une valeur de rendement de l'aménagement de Fr. 51 millions (pour une évolution du prix de l'électricité au plus bas) à Fr. 70 millions (pour une valeur moyenne).

La convention avec les FMV, dont le projet pris en référence dans la décision du Conseil d'Etat du 16 février 2005 avait été soumis à l'appréciation du bureau d'expert Tiberini à Baar, retient une valeur de l'aménagement de **Fr. 55.7 millions**. Ce montant pour la cession des installations correspond aux éléments suivants :

- *Indemnisation Rhowag (galerie non amortie)* Fr. 28'462'159.00
- Partie « sèche » (retour onéreux) Fr. 10'259'947.00
- Frais de dossier et d'étude d'impact  
(avancés par Rhowag) Fr. 1'000'000.00
- Montant dû à Rhowag Fr. 39'722'106.00
- **Goodwill** **Fr. 16'000'000.00**
- Fr. 55'722'106.00

Il sied de préciser que, avec l'entrée en force d'une nouvelle concession, un montant estimé à Fr. 9.2 millions s'ajoutera au prix de vente de l'aménagement susmentionné ; ce montant correspond à la taxe initiale (4.6 millions, soit 4 fois la redevance annuelle pour une production de 228.4 GWh/an avec débits résiduels) et aux investissements prévisibles de compensation écologique.

Nous constatons que les instances étatiques ont traité les aspects financiers du retour de l'aménagement hydroélectrique de Chippis-Rhône en s'appuyant sur des experts : la valeur intrinsèque de l'aménagement résulte d'une détermination de la commission paritaire « Etat-Rhowag » ; l'indemnisation de la partie « non amortie » par Rhowag repose sur une décision du Grand Conseil de 1993 en référence à une expertise de l'époque ; les scénarios de poursuite de l'exploitation de l'aménagement et les éléments financiers du projet de convention avec les FMV ont été appréciés par le bureau Tiberini de Baar (ZG).

Dans le cadre de la réalisation du mandat qui nous a été attribué par la Commission des finances, nous sommes intervenus pour que, par sa décision du 16 février 2005, **le Conseil d'Etat adapte le projet de convention dans le sens où la valeur de Fr. 55.7 millions sur laquelle porte le loyer dû par les FMV durant les mesures provisoires puisse évoluer à la hausse** selon le résultat des projections à réaliser. Pour la réalisation desdites projections, nous avons mandaté le 11 juillet 2005 l'expert Tiberini qui était déjà en connaissance du dossier. Il s'agissait notamment d'apprécier les bases retenues dans la détermination de la valeur conventionnelle de l'aménagement, en particulier son goodwill, et leurs actualisations par rapport à l'évolution du marché.

**Ce complément d'expertise du 31 octobre 2005 situe actuellement le goodwill de Fr. 20.8 à Fr. 26 millions alors qu'il n'est que de Fr. 16 millions selon les bases retenues** par la décision du Conseil d'Etat réglant les mesures provisoires (location sur Fr. 55.7 millions). La valeur de l'aménagement en est directement influencée à la hausse. En conséquence, dans notre rapport du 29 novembre 2005, nous avons invité le Conseil d'Etat à traiter à nouveau ce dossier en considérant les éléments nouveaux ressortant du complément d'expertise. En outre, toute réappréciation du goodwill, respectivement de la valeur de l'aménagement, justifierait une adaptation du montant sur lequel porte la location de l'aménagement aux FMV ; nous avons ainsi également invité le Conseil d'Etat à statuer le cas échéant sur l'aspect rétroactif ou non de la modification des conditions de location.

#### La publication des informations financières

Il sied enfin de relever que ce n'est qu'avec le compte 2004 puis le budget 2006 que les éléments financiers liés à la fin de la concession de l'aménagement Chippis-Rhône, respectivement l'introduction des mesures provisoires, ont été traités dans les publications comptables de l'Etat : ni le budget 2004, ni le budget 2005 n'en faisaient état.

### **5.3. Incendie de Loèche de 2003**

Par décision du 28 septembre 2005, le Conseil d'Etat nous a mandatés pour donner suite à la requête de la Commune de Loèche du 19 septembre 2005, à savoir que l'Etat apprécie ce qui pouvait être porté sur le décompte présenté à la Chaîne du Bonheur. Ce mandat s'inscrit d'ailleurs dans le sens de la requête du 16 août 2005 qui nous avait été faite à ce sujet par la Chaîne du Bonheur en présence du chef du DFIS lors du traitement des dossiers liés aux intempéries 2000.

Suite aux précisions du Service des forêts et du paysage, nous avons ainsi établi que les coûts liés à l'incendie de Loèche s'élèvent à plus de Fr. 5 millions. Après prise en considération des subventions fédérales (près de Fr. 2 millions) et cantonales (plus de Fr. 800'000.00) ainsi que des dons, ventes et participations de tiers (près de Fr. 1.4 millions), les coûts restants à la charge des communes sinistrées de Loèche (76%), Albinen (12%) et Guttet-Feschel (12%) se limitent à Fr. 813'000.00. Ce montant est inférieur de plus de Fr. 450'000.00 à celui qui avait été annoncé en juin 2004 par la Commune de Loèche à la Chaîne du Bonheur. Cette différence résulte des éléments survenus depuis, soit la diminution de Fr. 290'000.00 des postes de dépenses nettes (occasionnée par l'augmentation des subventions considérées, principalement au niveau des mesures urgentes et des projets consécutifs) et l'augmentation de Fr. 160'000.00 des dons comptabilisés.

Les coûts restants de Fr. 813'000.00 ne comprennent pas les frais d'engagement de l'armée intégralement supportés par la Confédération, ni ceux d'engagement de la protection civile assumés par le canton et la Confédération.

Ces coûts restants englobent cependant les frais d'engagement du personnel des communes sinistrées pour plus de Fr. 270'000.00 (pompiers, travaux publics, conseil municipal) de même que les frais de pompiers facturés par 5 communes tierces à hauteur de Fr. 50'000.00 alors que, dans le même temps, plus de 80 communes valaisannes abandonnaient leurs coûts de pompiers pour près de Fr. 350'000.00 plutôt que de les faire supporter par les communes sinistrées.

Pour faciliter le financement de ces dépenses, les communes sinistrées, par la Commune de Loèche, ont bénéficié d'un crédit forestier de Fr. 700'000.00 et d'un prêt de la Chaîne du Bonheur de Fr. 1 million. Ces deux montants ont été cautionnés par l'Etat du Valais.

Le crédit forestier devrait être remboursé par les communes sinistrées en 2006.

Il incombe à la Commission des projets de la Chaîne du Bonheur de statuer définitivement sur ce dossier en considérant tous les paramètres définis dans notre rapport.

Les communes devront alors rembourser le surplus du prêt de la Chaîne du Bonheur par rapport à l'aide pouvant être accordée et ainsi la caution du canton tombera.

#### **5.4. Audit du Service de la circulation et de la navigation**

Sur mandat du chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité ainsi que de la Commission des finances du Grand Conseil, un audit du Service de la circulation routière et de la navigation a été initié. Deux grands domaines sont évalués dans le cadre de ce mandat, l'organisation du service et la sécurité informatique de l'application Cari mise en production au mois de décembre 2004.

#### **5.5. Commissions du Grand Conseil**

Comme par le passé, la Commission des finances et la Commission de gestion ont bénéficié de la collaboration de l'Inspection des finances pour les travaux de secrétariat et de traduction.

#### **5.6. Mesures structurelles – Evaluation des subventions**

En vertu de l'article 18 de la loi du 13 novembre 1995 sur les subventions et de l'article 6 du décret concernant les mesures structurelles 2005-2009 du 14 septembre 2005, nous avons été mandatés par la Conseil d'Etat pour établir, à son intention, un projet de tableau d'évaluation des subventions. Le Conseil d'Etat a invité les chefs de Département à demander au controlling départemental de superviser la procédure de collectes des informations auprès des services et d'assurer un contrôle qualité sur ces données. Le controlling gouvernemental a été chargé de présenter au Conseil d'Etat un tableau de synthèse des évaluations, document qui nous a été remis à fin avril 2006 en vue de l'élaboration du rapport sur les subventions que le Conseil d'Etat transmettra au Grand Conseil pour la session de juin 2006.

#### **5.7. Conférence suisse des inspections cantonales des finances**

Nous participons à la conférence des inspections des finances des cantons germaniques ainsi qu'à celle des cantons latins avec lesquelles nous échangeons les expériences et constatations faites dans nos activités respectives.

Nous sommes membre du **groupe de travail « Audit informatique » de la Conférence suisse des contrôles des finances**, présidé par le Contrôle fédéral des finances, qui vise à développer une coordination intercantonale dans le domaine de la révision informatique. Nous avons œuvré, dans ce cadre, à la rédaction de recommandations des contrôles des finances à l'égard des projets informatiques. Elles ont été éditées sous la forme d'une brochure, qui a été remise au Service cantonal de l'informatique pour diffusion aux personnes concernées.

### **5.8. Association des finances et comptabilités publiques (AFCP)**

L'Inspection des finances fait partie de cette association et son chef en a assumé la présidence jusqu'à l'assemblée générale en mai 2005. L'association réunit des représentants des services des Administrations des finances et du Contrôle des finances des collectivités des trois niveaux que sont la Confédération, les cantons et les communes. En mai 2005, l'association a organisé, lors de son assemblée générale à Soleure, une conférence sur la nouvelle gestion publique menée sous la direction de Dr. Pia Stebler, professeur à l'Université de Berne et chef de l'Administration des finances du canton de Soleure. M. le conseiller d'Etat Christian Wanner, chef du Département des finances du canton de Soleure, a honoré par sa présence cette manifestation.

### **5.9. Membre du comité de l'organisation européenne "EURORAI"**

L'organisation EURORAI réunit les présidents des Cours des comptes régionales de plusieurs pays d'Europe. Le rôle de cette organisation est de permettre l'échange des expériences en matière de contrôle et la défense de la qualité des missions qui nous sont confiées. Le chef de l'Inspection des finances du canton du Valais siège comme représentant de la Suisse au comité européen d'EURORAI depuis la fin de l'année 2001 et y assume la vice-présidence depuis 2004. Cette représentation, incitée par le directeur du Contrôle fédéral des finances, a été validée par décision du Conseil d'Etat.

EURORAI organise deux à trois séminaires par année. En juin 2005, la direction du service et un réviseur ont participé à un séminaire organisé par la Cour des comptes de Baden Wurtemberg à Karlsruhe au sujet du contrôle dans le secteur des écoles obligatoires et supérieures. En septembre 2005 et ceci pour la première fois, un séminaire a été organisé en Suisse portant le sujet des échanges d'expériences dans le secteur de l'audit de la construction. L'organisation de cette manifestation à Zurich a été placée sous la direction du Contrôle des finances du canton de Zurich. Notre canton a assumé une présentation avec l'appui de son expert.

### **5.10. Formation continue**

Celle-ci est assumée pour nos collaborateurs au travers des cours organisés par la Conférence des inspections des finances, l'Association suisse d'audit interne, la Chambre fiduciaire suisse et l'Association pour les finances et comptabilités publiques.

La participation à ces séminaires s'inscrit dans le cadre de la formation continue exigée pour les détenteurs des titres précisés dans l'ordonnance fédérale sur les qualifications particulières dont doit disposer le réviseur.

## **6 ORGANISATION DU SERVICE**

En remplacement de M. Jean-Norbert Evéquoz qui a pris sa retraite en novembre 2004, Mme Fanny Bourgeois-Sarrasin de Bovernier, au bénéfice d'un diplôme d'experte-comptable, est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

L'organigramme de l'Inspection des finances compte 16 postes, dont 1 secrétaire. A l'heure actuelle, 15.5 postes sont occupés (3 personnes ont une activité réduite : 2 à 80% et 1 à 90%). En plus, le service forme une apprentie employée de commerce de 2<sup>ème</sup> année.

## 7 CONSIDERATIONS FINALES

Au terme de ce rapport d'activité 2005, nous nous plaignons à souligner l'excellente collaboration que nous avons rencontrée avec l'ensemble des responsables en charge de la gestion de deniers publics. Notre mission a été exercée en toute indépendance, dans un esprit de collaboration ainsi que dans l'intérêt de la population et des contribuables.

Malgré les problèmes soulevés dans le présent rapport, nous tenons à relever, d'une manière générale, les efforts importants entrepris tant au niveau de l'amélioration de la gestion des finances de l'Etat que de la transparence des informations financières fournies.

Nous invitons les responsables des secteurs dans lesquels nos contrôles ont révélé des insuffisances voire un manque de rigueur dans la gestion des deniers publics à tout entreprendre pour assurer une conduite et une gestion adéquates et optimales de leur propre champ d'activité ainsi qu'à veiller au respect des dispositions légales. A l'intersection entre le Parlement et l'Administration, nous soutenons toute démarche conduisant à une meilleure gestion administrative et nous nous appliquons à faire respecter les principes de légalité et de régularité. Nous veillons aussi à prendre les mesures qui s'imposent pour combler les lacunes constatées.

Nous rappelons qu'un contrôle interne efficace et un suivi approprié des dossiers sont les garants d'une conduite adéquate des tâches étatiques et devraient permettre d'éviter ou de contenir les erreurs, voire les abus que nous avons malheureusement dus mettre en évidence.

Dans ce sens, nous attirons l'attention que les nouvelles méthodes de gestion consistant à émettre des objectifs et à accorder de nouvelles compétences ne doivent pas conduire à la mise en place de « comptabilités créatives » ou à gérer les deniers publics sans considérer les règles élémentaires et traditionnelles de bonne gestion.

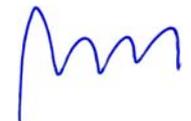
Nous ne saurions terminer ce rapport sans remercier tous nos collaboratrices et collaborateurs pour leur engagement et le sérieux avec lesquels ils remplissent leur délicate mission. Nous mettons tout en œuvre en assurant leur formation et perfectionnement pour répondre aux exigences constamment renouvelées dans notre champ d'activité.

Au Conseil d'Etat, à tous les chefs de Départements, aux présidents et membres des Commissions des finances et de gestion ainsi qu'aux organes contrôlés vont nos remerciements pour l'esprit positif qui a prévalu lors des échanges et pour la prise en compte des remarques et recommandations formulées dans nos rapports. Nous remercions également le Tribunal cantonal pour la bonne collaboration et l'appui obtenu dans le cadre des missions de surveillance de la gestion des tribunaux ou réalisées conjointement avec cette Autorité auprès des offices des poursuites et faillites.

Arrivés au terme de notre compte-rendu, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Grand Conseil, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les députés, à l'assurance de notre considération distinguée.

Sion, le 28 avril 2006

Le chef de service



Christian Melly

Annexe ment.

## LISTE DES RAPPORTS DEPOSES EN 2005

	<b>Exercice</b>
<b>AUTORITES / ORDRE JUDICIAIRE / POUVOIR LEGISLATIF</b>	
- Le Tribunal cantonal	2004
- Das Bezirksgericht Brig / Östlich Raron / Goms	2004
- Das Bezirksgericht Visp	2004
- Das Untersuchungsrichteramt Oberwallis in Visp	2004
- Das Bezirksgericht Leuk und Westlich Raron	2004
- Le Tribunal du district de Sierre	2004
- Le Tribunal du district de Sion	2004
- Le Tribunal des districts d'Hérens et Conthey	2004
- Le Tribunal du district d'Entremont	2004
- Le Tribunal des districts de Martigny et St-Maurice	2004
- Le Tribunal du district de Monthey	2004
- L'Office du juge d'instruction cantonal	2004
- L'Office du juge d'instruction du Valais central à Sion	2004
- L'Office du juge d'instruction du Bas-Valais à St-Maurice	2004
- Le Tribunal des mineurs	2004
- La Revue valaisanne de jurisprudence (RVJ)	2004
<b>PRESIDENCE</b>	
- La Fondation « Château Mercier », Sierre	2004
<b>DEPARTEMENT DES FINANCES, DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE</b>	
- Le bilan de l'Etat du Valais au 31 décembre 2005	
- La distribution de la quote-part du canton du Valais aux actifs libres de la Banque nationale Suisse (BNS)	2005
- SANAG Leukerbad AG	2004
- L'impôt fédéral direct (IFD)	2004
- La succession de Georgette Roth	
- Le Service cantonal de l'informatique	2004
- Le Service administratif et juridique des institutions	2004
- Das Betreibungs- und Konkursamt der Bezirke Goms und Östlich Raron	2004
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Brig	2004
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Visp	2004
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Westlich-Raron	2004
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Leuk	2004
- L'Office des poursuites et faillites du district de Sierre	2004
- L'Office des poursuites et faillites du district de Sion	2004
- L'Office des poursuites et faillites du district de Conthey	2004
- L'Office des poursuites et faillites du district d'Hérens	2004
- L'Office des poursuites et faillites du district de Martigny	2004
- L'Office des poursuites et faillites du district d'Entremont	2004
- L'Office des poursuites et faillites du district de St-Maurice	2004
- L'Office des poursuites et faillites du district de Monthey	2004

- La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV) 2004
- Le Régime de pensions des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public à Sion 2004
- La Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES) 2004
- Le Service de l'état civil et des étrangers : police des étrangers 2004
- L'Office cantonal de la protection civile 2004
- L'Arsenal et les Casernes de Sion 2004

#### DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ENERGIE

- Le Service de la santé publique 2004-2005
- Le Réseau Santé Valais 2004-2005
- La réduction des primes des caisses-maladie 2005
- La Ligue valaisanne contre le cancer 2005
- La Fondation « Cap Santé » à Port-Valais 2005
- Le Centre médico-éducatif « La Castalie » 2004
- L'Association APEL (Association Partage Et Loisirs) 2004
- Le Service de l'action sociale : secteur asile 2004
- L'audit de l'application « LORA » : logiciel pour la gestion des requérants d'asile
- Les Foyers-Ateliers Saint-Hubert 2004
- Le Service de l'énergie 2004
- Les éléments financiers du retour de concession de l'aménagement hydroélectrique de Chippis-Rhône

#### DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

- Le Service administratif et juridique du Département de l'éducation, de la culture et du sport (SAJECS) 2004
- La Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant (CRPE) 2004
- La Cantine privatisée du Centre sportif cantonal d'Ovronnaz (CSCO) 2005
- Die Allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO) 2005
- Le Conservatoire cantonal de musique 2004
- La Fondation « Fleurs des Champs » à Montana 2004
- L'Ecole cantonale d'art du Valais à Sierre 2004
- La Haute Ecole Valaisanne (HEVs) : comptabilité financière 2004
- La Haute Ecole Valaisanne (HEVs) : comptabilité analytique 2004
- La Haute Ecole spécialisée Santé-Social Valais (HEVs2) 2004
- L'Association « Incubateur Valais » 2004
- Le Dépôt des livres scolaires 2004
- L'Institut « Cité Printemps » de la Fondation Sainte Famille 2004
- L'Institut « Ste-Agnès », Sion 2004
- L'Institut « Notre Dame de Lourdes » 2004
- Le fonds des moyens d'enseignement et des ressources didactiques 2005
- L'Association VSnet « Le Réseau scientifique valaisan » 2004
- Les manifestations en hommage à la Famille Bille (compte bancaire) 2001-2004
- Les Archives cantonales 2004

#### DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DU TERRITOIRE

- Le Service administratif et juridique du Département de l'économie et du territoire 2004
- Le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) 2004
- La Loterie romande 2004
- Valais Tourisme 2004/2005
- L'Institut de recherche en ophtalmologie (IRO), Sion 2004
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA 2004

- La Fondation « The Ark »	2004
- La Communauté « Information Valais »	2004
- La gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC)	2004
- Le Fonds cantonal pour l'emploi	2004
- Das Landwirtschaftszentrum Oberwallis in Visp	2004
- Le Domaine et l'Ecole d'agriculture de Châteauneuf	2004
- Le Domaine et la Cave du Grand-Brûlé à Leytron	2004
- Le Domaine des Barges, Vouvry	2004
- Le Service des mensurations cadastrales	2004-2005
- Le Service des mensurations cadastrales : acomptes versés à un consortium de géomètres pour le périmètre 2 du projet SAU	
- Das Grundbuchamt des Kreises Brig	2004
- Das Grundbuchamt des Kreises Leuk	2004
- Le Registre foncier de Sierre	2004
- Le Registre foncier de Sion	2004
- Le Registre foncier de Martigny	2004
- Le Registre foncier de Monthey	2004
- Das Handelsregisteramt Oberwallis in Brig	2004
- Le Registre du commerce de Sion	2004
- Le Registre du commerce de St-Maurice	2004
- Le Service de l'aménagement du territoire	2004

#### **DEPARTEMENT DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- Le Service des routes et des cours d'eau : Section logistique d'entretien des RN	2004
- Le contrôle des situations 1 à 7 des travaux de génie civil réalisés par un consortium d'entreprises au Lot 5516, Tunnel de Riedberg, dont la direction des travaux est assumée par la section des Routes nationales du Haut-Valais	
- Les Routes nationales (rapport d'activité)	2004
- L'expertise technique du Tunnel de Hubil	
- L'Association « Montagne 2002 »	2004
- L'Association « Montagne 2002 »	2005
- Les 6 Téléphériques gérés par le canton	2004
- Le Téléphérique Riddes-Isérables	2004
- L'examen de la subvention allouée pour le projet « SATAM 2003 » par le Service de la protection de l'environnement (SPE) à la SATOM à Monthey	

#### **COMMUNES**

- Chamoson
- Leukerbad (Jovan Skolovski c/Bürgergemeinde Leukerbad)
- Loèche (incendie)
- Sierre (taxe de base égouts-ordures 2004)

#### **CONTROLE DES DONS ET DES PRESTATIONS D'ASSURANCES DANS LE CADRE DES INTEMPERIES 2000 DE LA COMMUNE DE :**

- Baltschieder
- Bratsch
- Embd
- Fully
- Martigny-Combe
- Nendaz
- Niedergesteln
- Orsières



- Riddes
- Saas Balen
- Saillon
- Simplon
- Stalden
- Visp
- Zermatt
- Zwischbergen

## CONTROLE DES TAXES TOURISTIQUES

Le contrôle de la perception, de l'encaissement et de l'affectation des taxes touristiques sur le territoire de la Société de développement de :

- Albinen Tourismus	2003-2004
- Agettes-Mayens de l'Ours	2003-2004
- Binntal Tourismus	2003-2004
- Conthey-Vétroz-Ardon	2003-2004
- Collons-Thyon	2003-2004
- Grône-Loye	2003-2004
- Isérables	2003-2004
- Leuk Tourismus	2003-2004
- Leukerbad Tourismus	2004
- Martigny	2003-2004
- Mayens-de-Sion	2003-2004
- Münster-Geschinen Tourismus	2003-2004
- Niederwald (Büro für Tourismus)	2003-2004
- Riddes-La Tzoumaz	2003-2004
- Sembrancher	2003-2004
- Sierre-Salgesch et environs	2003-2004
- Sion	2003-2004
- St-Léonard	2003-2004
- Stalden Gewerbe & Tourismus	2003-2004
- St-Niklaus	2003-2004
- Unterbäch Tourismus	2003-2004
- Val des Dix	2003-2004
- Vercorin	2003-2004
- Veysonnaz	2003-2004
- Visperterminen Tourismus	2003-2004
- Vissoie	2003-2004
- Vollèges (bureau local du tourisme)	2003-2004

Le contrôle de la perception de l'encaissement et de l'affectation de la taxe de promotion touristique par la commune de

- Chalais	2003-2004
- Binn und Ausserbinn	2003-2004
- Leukerbad	2004
- Münster-Geschinen	2003-2004
- Niederwald	2003-2004
- St-Jean	2004
- Varen	2004
- Vissoie	2003-2004



**MANDATS EN TANT DE MEMBRE D'UN ORGANE DE CONTROLE STATUTAIRE**

- La Fondation « Château Mercier », Sierre	2004
- SANAG Leukerbad AG	2004
- Les Jeux de la Francophonie 2009	2001-2005
- Le Fonds des Dr. Repond	2004
- Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés des institutions psychiatriques du Valais romand	2004
- La Ligue valaisanne contre le cancer	2005
- La Fondation « Cap Santé » à Port-Valais	2005
- La Conférence gouvernementale des cantons alpins (29.06. au 31.12.2005)	
- Valais Tourisme	2004/2005
- L'Association SOL (Swiss Occidental Leonardo)	2004
- L'Association InfoAlp-Valais	2004
- L'Institut de recherche en ophtalmologie (IRO), Sion	2004
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2004
- La Fondation « FIMPE »	2004
- La Fondation « FIMPE »	2005
- La Fondation « The Ark »	2004
- La Communauté « Information Valais »	2004
- La Fondation « Jeunes Montagnards du Monde »	2004
- La Fondation « Jeunes Montagnards du Monde »	2005
- Le Conseil du Léman	2004
- L'Association « Mediplant » à Conthey	2005
- La Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES)	2004
- La Caisse de retraite et de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)	2004
- Le Régime de pension des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public à Sion	2004
- La Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant (CRPE)	2004
- L'Ecole cantonale d'art du Valais	2004
- Die Allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO)	2005
- La Fondation « Fleurs des Champs » à Montana	2004
- L'Association « Incubateur Valais »	2004
- Le fonds des moyens d'enseignement et des ressources didactiques	2005
- L'Association VSnet « Le Réseau scientifique valaisan »	2004
- Le Fonds pour le sauvetage des chefs-d'œuvre d'orfèvrerie religieuse du Moyen Age en Valais	2004
- La Commission tripartite cantonale	2005
- L'Association « Montagne 2002 »	2004
- L'Association « Montagne 2002 »	2005
- Les 6 Téléphériques gérés par le canton	2004
- Le Téléphérique Riddes-Isérables	2004
- La Fondation pour le développement durable des régions de montagne	2005
- Die interkantonale Försterschule Lyss	2005

\* \* \*

